



# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**lundi 10 février 2020**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2020-19**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Budget Primitif 2020**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Le débat d'orientation budgétaire du 13 janvier dernier a permis de présenter les grands équilibres financiers de notre collectivité pour les prochaines années à travers le plan pluriannuel d'investissement 2020-2022 et un examen des orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines. Ces éléments ont été complétés par une présentation détaillée de la structure de la dette et de la stratégie de sécurisation de cette dernière engagée sur ce mandat.

Ce projet de budget primitif décline pour l'exercice 2020 cette stratégie pluriannuelle. Il aboutit à des chiffres très proches des différents montants annoncés lors du DOB.

**→ Les principaux axes du budget primitif 2020**

---

Le rapport du débat d'orientation budgétaire présenté le mois dernier concluait à une amélioration des fondamentaux financiers pour ce projet de budget 2020 et ce dans la continuité des résultats constatés ces 5 dernières années. Gage de sérénité pour maintenir la capacité d'action de notre collectivité dans les années à venir, ces améliorations se traduisent notamment par :

- **Un budget de fonctionnement tenu qui permet d'améliorer l'épargne avec :**
  - **Une augmentation des recettes de fonctionnement de + 1,1 %** avec depuis le début du mandat **des taux de fiscalité stables**,
  - **Une hausse des charges de fonctionnement contenue à + 0,2 %** avec des efforts de gestion significatifs,
  - **Une hausse de l'épargne brute de + 3,7%. Les 80 M€d'autofinancement nous serviront à rembourser le capital de la dette, financer nos investissements et limiter ainsi le recours à l'emprunt.**
  
- **Un budget d'investissement ambitieux en lien avec les projets structurants en cours :**
  - **Un niveau d'investissement de 219 M€ en progression de + 67 M€** qui permet de structurer et de dynamiser notre territoire avec les nouvelles lignes de tramway, la rénovation urbaine, le projet Territoire Intelligent, la poursuite du développement économique ...
  - **Un recours à l'emprunt maîtrisé entre les deux BP compte tenu de la montée en puissance des travaux du tramway**

## → La balance générale du budget 2020

### ◆ Présentation détaillée du budget consolidé à périmètre constant

Cette présentation du BP 2020 consolidée permet de faire apparaître les grandes évolutions entre le BP 2019 et le BP 2020 :

#### Fonctionnement

Recettes					Dépenses				
	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %		BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Versement transport	55 000	57 000	2 000	3,6%	Personnel	42 748	43 370	622	1,5%
Fiscalité ménages	45 845	46 965	1 120	2,4%	DSP / contrats d'exploitation	62 666	61 865	-801	-1,3%
Fiscalité des entreprises	51 274	51 274	0	0,0%	Dotations et attributions de compensation	30 486	30 614	128	0,4%
Produits Eau /Asst	50 144	51 665	1 521	3,0%	Restitution de fiscalité	7 099	6 244	-855	-12,0%
Dotations, subventions, participations	40 322	40 490	168	0,4%	SDIS	13 910	14 050	140	1,0%
TEOM / REOM	30 036	30 186	150	0,5%	Subvention de fonctionnement	18 916	19 062	146	0,8%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	11 892	12 042	150	1,3%	Particip. du Budget principal aux budgets annexes	11 892	12 042	150	1,3%
Produits d'exploitation/produits divers	31 418	29 919	-1 499	-4,8%	Fonctionnement des services	40 122	41 107	985	2,5%
<b>Sous total</b>	<b>315 931</b>	<b>319 541</b>	<b>3 610</b>	<b>1,1%</b>	<b>Sous total</b>	<b>227 839</b>	<b>228 354</b>	<b>515</b>	<b>0,2%</b>
					<b>Epargne de gestion</b>	<b>88 092</b>	<b>91 187</b>	<b>3 095</b>	<b>3,5%</b>
					Intérêts	11 277	11 497	220	2,0%
					<b>Epargne brute</b>	<b>76 815</b>	<b>79 690</b>	<b>2 875</b>	<b>3,7%</b>
					Capital	21 654	25 536	3 882	17,9%
					<b>Epargne nette</b>	<b>55 161</b>	<b>54 154</b>	<b>-1 007</b>	<b>-1,8%</b>

#### Investissement

Recettes					Dépenses				
	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %		BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Epargne nette	55 161	54 154	-1 007	-1,8%	Dépenses d'équipement	132 912	123 594	-9 318	-7,0%
FCTVA et fonds divers	7 250	21 890	14 640	201,9%	dont budget principal	66 890	67 177	287	0,4%
Subventions et autres	16 354	17 095	741	4,5%	dont budgets annexes	30 536	56 417	25 881	84,8%
Avances ZAC	5 668	5 106	-562	-9,9%	Rachat de parts sociales	962	600	-362	-37,6%
Cessions	9 323	8 517	-806	-8,6%	Avances de trésorerie (Zac)	17 817	15 673	-2 144	-12,0%
Emprunts provisoires	51 451	31 859	-19 592	-38,1%	TVA Biopole	0	2 409	2 409	
Reprise except. résultats / Rec. Équilibre	9 663	3 655	-6 008	-62,2%	<b>Sous-total</b>	<b>151 691</b>	<b>142 276</b>	<b>-9 415</b>	<b>-6,2%</b>
<b>Sous-total</b>	<b>154 870</b>	<b>142 276</b>	<b>-12 594</b>	<b>-8,1%</b>	Reports 2019 travaux tramway - Transports	0	76 500	76 500	
Reports 2019 emprunts Transports	0	76 500	76 500		<b>Total</b>	<b>151 691</b>	<b>218 776</b>	<b>67 085</b>	<b>44,2%</b>
<b>Total</b>	<b>154 870</b>	<b>218 776</b>	<b>63 906</b>	<b>41,3%</b>					

Pour mémoire, deux retraitements ont été opérés pour une meilleure compréhension :

- Compte tenu du schéma financier de la nouvelle DSP Transports, une recette supplémentaire de 18,5 M€ vient compenser une dépense supplémentaire de 15,4 M€ en 2020. Pour autant, les tableaux présentés dans ce rapport neutralisent ces deux inscriptions et présentent uniquement le solde pour conserver une base comparable aux inscriptions du BP 2019.
- 76,5 M€ de dépenses d'investissement et de recettes d'emprunts ont été positionnés sur le budget annexe transport en DM2 de l'exercice 2019 afin de réserver les conditions de financement exceptionnels de septembre 2019. Ces 76,5 M€ vont faire l'objet de reports sur l'exercice 2020. Ils ne figurent donc ni dans les chiffres du BP 2019, ni dans ceux de la maquette du BP 2020. Pour autant et pour une information des perspectives du CA 2020, ces crédits sont ajoutés dans les différents tableaux de ce rapport.

Vous trouverez, ci-après, la balance générale qui détaille ces principaux indicateurs par budget :

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2020	Total BP 2019	Ecart en €	Ecart en %
Recettes	157 447	28 359	25 107	35 777	939	70 571	1 341	319 541	315 932	3 609	1,1%
Dépenses	119 336	18 619	14 771	27 682	809	46 791	346	228 354	227 840	514	0,2%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>38 111</b>	<b>9 740</b>	<b>10 336</b>	<b>8 095</b>	<b>130</b>	<b>23 780</b>	<b>995</b>	<b>91 187</b>	<b>88 092</b>	<b>3 095</b>	<b>3,5%</b>
Annuité (C + I)	14 451	2 394	1 538	1 492	0	16 361	797	37 033	32 931	4 102	12,5%
<b>Epargne nette</b>	<b>23 660</b>	<b>7 346</b>	<b>8 798</b>	<b>6 603</b>	<b>130</b>	<b>7 419</b>	<b>198</b>	<b>54 154</b>	<b>55 161</b>	<b>-1 007</b>	<b>-1,8%</b>
<b>Investissement</b>											
Dépenses Equipement	83 450	10 000	11 000	9 636	270	104 222	198	218 776	151 691	67 085	44,2%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>83 450</b>	<b>10 000</b>	<b>11 000</b>	<b>9 636</b>	<b>270</b>	<b>104 222</b>	<b>198</b>	<b>218 776</b>	<b>151 691</b>	<b>67 085</b>	<b>44,2%</b>
Recettes d'investissement	31 792	2 654	2 202	3 033	140	16 442	0	56 263	48 258	8 005	16,6%
Emprunts	27 998	0	0	0	0	80 361	0	108 359	51 451	56 908	110,6%
Autofinancement	23 660	7 346	8 798	6 603	130	7 419	198	54 154	55 161	-1 007	-1,8%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>83 450</b>	<b>10 000</b>	<b>11 000</b>	<b>9 636</b>	<b>270</b>	<b>104 222</b>	<b>198</b>	<b>218 776</b>	<b>154 870</b>	<b>63 906</b>	<b>41,3%</b>

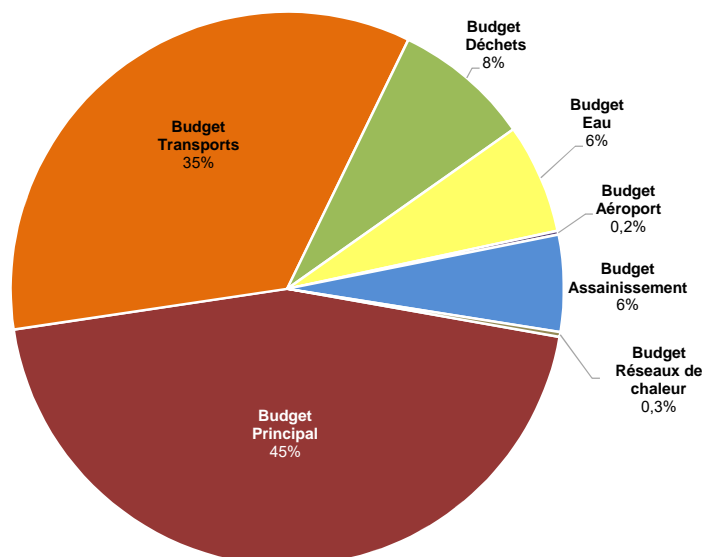
NB : Balance générale hors budget annexe lotissements économiques

On notera qu'exceptés le budget principal et le budget transport (avec les travaux des lignes B et C du tramway), **tous les budgets annexes autofinancent leurs investissements sans recours à l'emprunt.**

Par ailleurs, **les deux montants d'emprunt qui figurent sur ce tableau sont provisoires dans la mesure où il n'est pas tenu compte du résultat budgétaire 2019 qui devrait être proche de celui de 2018 (autour de 25 M€) mais qui reste à confirmer.**

#### ◆ Répartition des volumes financiers par budget

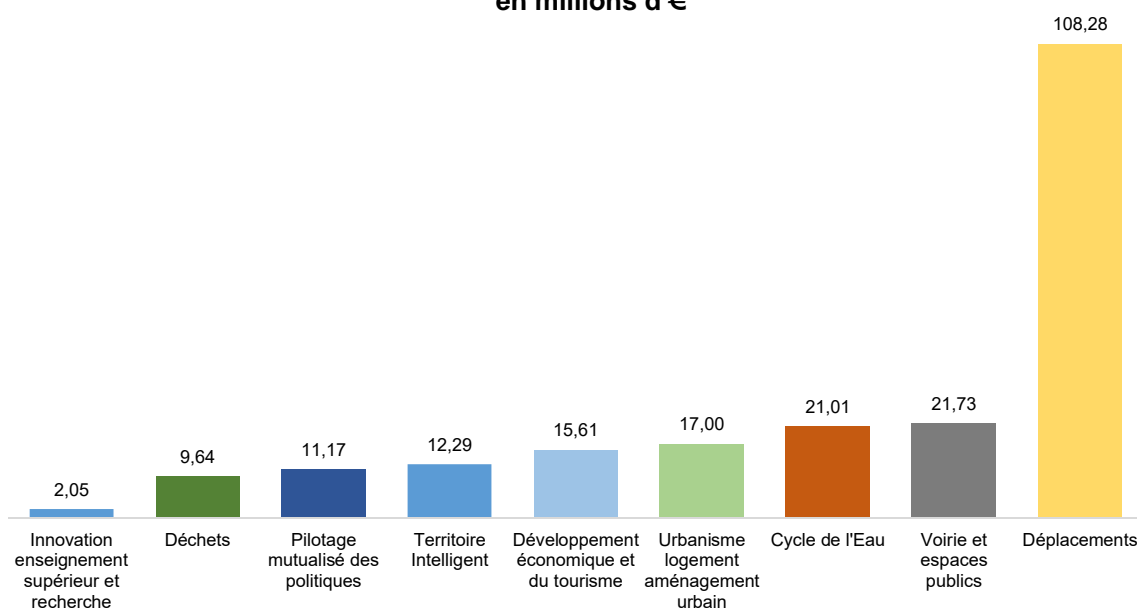
Présenté sous une autre forme, le graphique ci-dessous permet de mesurer le poids de chaque budget dans la présentation consolidée avec notamment **le budget principal et le budget transports qui représentent à eux seuls 80% en 2020 (76% en 2019) du total des dépenses (fonctionnement, dette, investissement) :**



#### → Investissement global par politique sectorielle (hors dette)

L'investissement global de la collectivité pour 2020 est affiché à près de **219 M€** avec la gestion déléguée de la voirie (16,5 M€ sous forme d'avances aux communes). Ce montant se répartit comme suit :

**Investissement par politique sectorielle en millions d'€**



En volume financier, les politiques publiques qui portent les principales dépenses d'investissement sont :

- **les déplacements** avec 108 M€ d'investissement dont 100 M€ pour la seconde ligne de Tramway (23,5 M€ inscrits au BP 2020 et 76,5 M€ étant reportés de 2019 sur 2020) et 4,2 M€ pour les transports urbains,
- **la politique cycle de l'eau**, portée par les budgets annexes Eau et Assainissement, avec 21 M€, qui se décomposent en 10 M€ pour la partie eau et 11 M€ pour la partie assainissement
- **le développement économique et le tourisme** avec les versements aux différentes zones d'activité pour 9 M€, **l'immobilier d'entreprise** pour 3,7 M€ et l'aménagement de **la Loire à Vélo** pour 1 M€,
- la politique Voirie et espaces publics avec 21,4 M€ dont 16,5 M€ sous forme d'avances aux communes,
- le projet **Territoire Intelligent** pour 12 M€,
- le **pilotage mutualisé des politiques** comprend entre autres 2,2 M€ de crédits pour les moyens informatiques de la collectivité, 2,6 M€ de crédits pour des reversements divers vers les communes concernées (amendes de police et taxe d'aménagement).

La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal puis les budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau chiffré présentant l'équilibre réel,
- Un commentaire autour des principales recettes et dépenses de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2020.

## → BUDGET PRINCIPAL

Les fondamentaux du budget principal sont quasiment tous en amélioration et peuvent se résumer de la manière suivante :

- Des **recettes de fonctionnement en hausse de + 0,7 %** (soit + 1 M€),
- Des **dépenses de fonctionnement** qui augmentent de **+ 1,4 %** (soit + 1,6 M€) notamment du fait des moyens mis en œuvre (RH ou autres) pour accompagner le lancement du projet Territoire Intelligent
- Une **épargne brute proche des 35 M€**
- Des **investissements de 83,4 M€** financés par un maximum de 28 M€ d'emprunts.

FONCTIONNEMENT											
RECETTES		BP 2019	BP 2020	Montant 2019 / 2020	% 2019 / 2020	DEPENSES		BP 2019	BP 2020	Montant 2019 / 2020	% 2019 / 2020
<b>Impôts et taxes</b>		<b>104 094</b>	<b>105 174</b>	<b>1 080</b>	1,0%	<b>Personnel</b>		<b>24 279</b>	<b>24 735</b>	<b>456</b>	1,9%
Fiscalité Ménages		45 845	46 965	1 120	2,4%	Ressources Humaines		14 066	15 111	1 045	7,4%
	TH	37 960	38 900	940	2,5%	Mutualisation/Frais de personnel voiries		10 213	9 624	- 589	-5,8%
	TFPB	7 300	7 455	155	2,1%	<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>42 238</b>	<b>42 674</b>	<b>436</b>	1,0%
	TFPNB	585	610	25	4,3%	Dont SDIS		13 910	14 050	140	1,0%
Fiscalité Entreprises		51 274	51 274	-	0,0%	Dont autres subventions		14 394	14 373	- 21	-0,1%
	GFE	25 727	25 444	- 283	-1,1%	Dont part. budget Transports et Aéroport		11 892	12 042	150	1,3%
	CVAE	20 612	20 750	138	0,7%	<b>Atténuations de produits</b>		<b>30 486</b>	<b>30 614</b>	<b>128</b>	0,4%
	Autres (IFER+TASCOM)	4 935	5 080	145	2,9%	Dont FNGIR		5 649	5 649	-	0,0%
FPIC		2 682	2 685	3	0,1%	Dont Attribution de Compensation		13 137	13 165	28	0,2%
Taxe de séjour		700	730	30	4,3%	Dont Dotation de solidarité		11 000	11 050	50	0,5%
Autres taxes		3 593	3 520	- 73	-2,0%	Dont taxe de séjour		680	730	50	7,4%
<b>Dotations subventions et Participations</b>		<b>38 258</b>	<b>38 426</b>	<b>168</b>	0,4%	<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>		<b>20 490</b>	<b>21 200</b>	<b>710</b>	3,5%
Dont DGF		33 600	33 130	- 470	-1,4%	<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>182</b>	<b>113</b>	<b>- 69</b>	-37,9%
Dont Gemapi		38	273	235	618,4%						
Dont particip* des communes Eclairage public		-	150	150							
Dont Compensation CET / TH		2 483	2 519	36	1,4%						
<b>Produits des services</b>		<b>10 705</b>	<b>10 378</b>	<b>- 327</b>	-3,1%	<b>Total</b>		<b>117 675</b>	<b>119 336</b>	<b>1 661</b>	1,4%
Dont refacturation DSIN		2 735	2 100	- 635	-23,2%	<b>Epargne de gestion</b>		<b>38 745</b>	<b>38 111</b>	<b>- 634</b>	-1,6%
Dont frais de structure		1 470	1 470	-	0,0%	Intérêts de la dette		3 050	3 207	157	5,1%
<b>Produits financiers</b>		<b>445</b>	<b>392</b>	<b>- 53</b>	-11,9%	<b>Epargne Brute</b>		<b>35 695</b>	<b>34 904</b>	<b>- 791</b>	-2,2%
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>56</b>	<b>400</b>	<b>344</b>	614,3%	Capital de la dette		9 557	11 244	1 687	17,7%
<b>Autres recettes</b>		<b>2 862</b>	<b>2 677</b>	<b>- 185</b>	-6,5%	<b>Epargne Nette</b>		<b>26 138</b>	<b>23 660</b>	<b>- 2 478</b>	-9,5%
<b>Total</b>		<b>156 420</b>	<b>157 447</b>	<b>1 027</b>	0,7%						

INVESTISSEMENT											
RECETTES		BP 2019	BP 2020	Montant 2019 / 2020	% 2019 / 2020	DEPENSES		BP 2019	BP 2020	Montant 2019 / 2020	% 2019 / 2020
<b>Epargne Nette</b>		<b>26 138</b>	<b>23 660</b>	<b>- 2 478</b>	-9,5%	<b>Dépenses et subventions d'Equipement</b>		<b>66 890</b>	<b>67 177</b>	<b>287</b>	0,4%
<b>Dotations, fonds divers et autre</b>		<b>6 250</b>	<b>8 750</b>	<b>2 500</b>	40,0%	Dont Reversement Amendes de police		1 000	850	- 150	-15,0%
Dont FCTVA		3 500	3 900	400	11,4%	<b>Parts sociales</b>		<b>950</b>	<b>600</b>	<b>- 350</b>	-36,8%
Dont Taxe d'aménagement		2 750	2 750	-	0,0%	<b>Avances - ZAC et autres</b>		<b>17 817</b>	<b>15 673</b>	<b>- 2 144</b>	-12,0%
<b>Subventions et autres</b>		<b>10 203</b>	<b>9 446</b>	<b>- 757</b>	-7,4%						
Dont Fonds de concours Voirie		4 169	3 225	- 944	-22,6%						
Dont Amendes de police		1 000	1 000	-	0,0%						
<b>Avances - ZAC et autres</b>		<b>5 668</b>	<b>5 106</b>	<b>- 562</b>	-9,9%						
<b>Cessions</b>		<b>9 323</b>	<b>8 490</b>	<b>- 833</b>	-8,9%						
<b>Emprunt</b>		<b>28 075</b>	<b>27 998</b>	<b>- 77</b>	-0,3%						
<b>Reprise anticipée des résultats</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>							
<b>Total</b>		<b>85 657</b>	<b>83 450</b>	<b>- 2 207</b>	-2,6%	<b>Total</b>		<b>85 657</b>	<b>83 450</b>	<b>- 2 207</b>	-2,6%

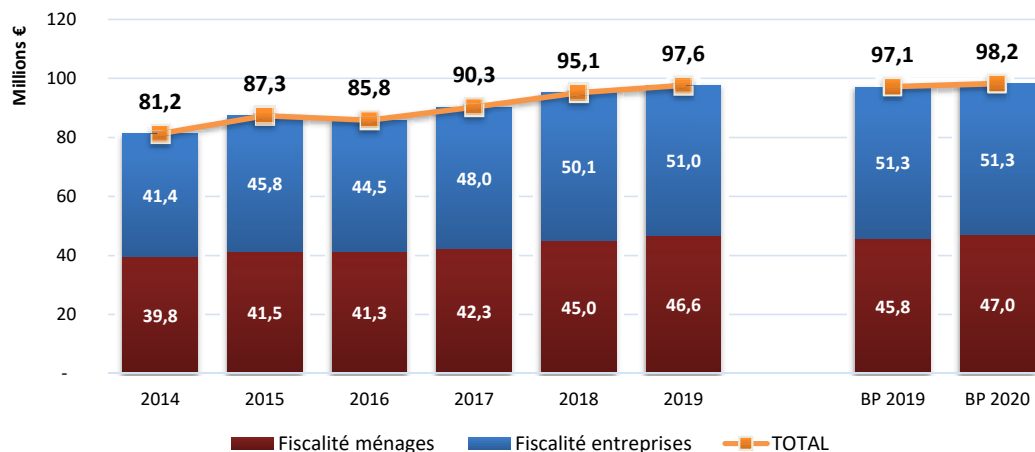
### ◆ Les recettes de fonctionnement

La hausse des recettes de fonctionnement de + 1 M€ (de 156,4 M€ à 157,4 M€) est essentiellement liée à une évolution favorable des bases fiscales ménages (+ 1,1 M€). Ce dynamisme, projeté sans hausse des taux de fiscalité, traduit une attractivité renforcée de notre territoire.

#### • Les contributions directes : la fiscalité ménages et entreprises

Le produit fiscal représente 60 % des recettes de la collectivité pour 2020. Globalement, les **contributions directes** passent de **97,1 M€ prévus au BP 2019 à 98,2 M€** en 2020. Le compte administratif provisoire fait apparaître un niveau global de réalisation 2019 de 97,6 M€.

## Evolution des contributions directes depuis 2014



Ce graphique amène les commentaires suivants :

- La prévision 2020 de **fiscalité "ménages" est de 47 M€**. La taxe d'habitation représente l'essentiel de ce produit prévisionnel avec un niveau attendu de 38,9 M€ et la taxe sur le foncier bâti de 8 M€. Ce bloc fiscal progresse de BP à BP de + 2,4% et de + 1,6% de CA 2019 à BP 2020. L'estimation du produit fiscal est réalisée sur les bases 2019 notifiées, augmentées de manière prudente de + 1,3 %. **Conformément à nos engagements, il n'y aura aucune augmentation des taux sur le mandat.** Par ailleurs et pour mémoire, la loi de finances pour 2018 a instauré un **dégrèvement de la taxe d'habitation** due pour les résidences principales. Progressivement depuis 2018, celui-ci doit permettre en 3 ans de dispenser, sous condition de revenus, environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. La suppression de la taxe d'habitation fait l'objet d'un dégrèvement, aux taux respectifs sur les années 2018, 2019 et 2020 de 30 %, 65 % et 100 %, sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. **Ce dispositif va permettre la compensation financière pour la collectivité en 2020.**
- La prévision 2020 de **fiscalité "entreprises" est de 51,3 M€**. Elle se répartit entre la Cotisation Foncière des Entreprises estimée à 25,4 M€ et une prévision de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, basée sur la dernière notification des services fiscaux, à 20,7 M€ pour 2020. Le reste de la prévision est liée à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM de 3,9 M€) et aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER de 1,2 M€) qui ont été projetés au BP 2020 sur la base des réalisations 2019.

<i>En €</i>	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	%
Taxe d'habitation	37 960 000	38 900 000	940 000	2,5%
Taxe Foncier Bâti et Non Bâti	7 885 000	8 065 000	180 000	2,3%
<b><i>Sous total fiscalité ménages</i></b>	<b>45 845 000</b>	<b>46 965 000</b>	<b>1 120 000</b>	<b>2,4%</b>
Cotisation Foncière des Entreprises	25 727 000	25 443 832	-283 168	-1,1%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	20 612 594	20 750 762	138 168	0,7%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 135 000	1 180 000	45 000	4,0%
Taxe sur les surfaces commerciales	3 800 000	3 900 000	100 000	2,6%
<b><i>Sous total fiscalité entreprises</i></b>	<b>51 274 594</b>	<b>51 274 594</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97 119 594</b>	<b>98 239 594</b>	<b>1 120 000</b>	<b>1,2%</b>

- ### • Les dotations, subventions et participations

Ce poste budgétaire qui représente 38,4 M€ soit 25 % des recettes de fonctionnement de la collectivité est en hausse (+ 0,4%). Il se compose de la manière suivante :



<i>En €</i>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Ecart BP 2019 - BP 2020</b>	<b>% d'évolution</b>
DGF	33 600 000	33 130 000	-470 000	-1,4%
FCTVA fonctionnement	300 000	450 000	150 000	50,0%
Participations	1 813 212	2 258 982	445 770	24,6%
Allocations compensatrices	2 544 337	2 587 468	43 131	1,7%
<b>TOTAL</b>	<b>38 257 549</b>	<b>38 426 450</b>	<b>168 901</b>	<b>0,4%</b>

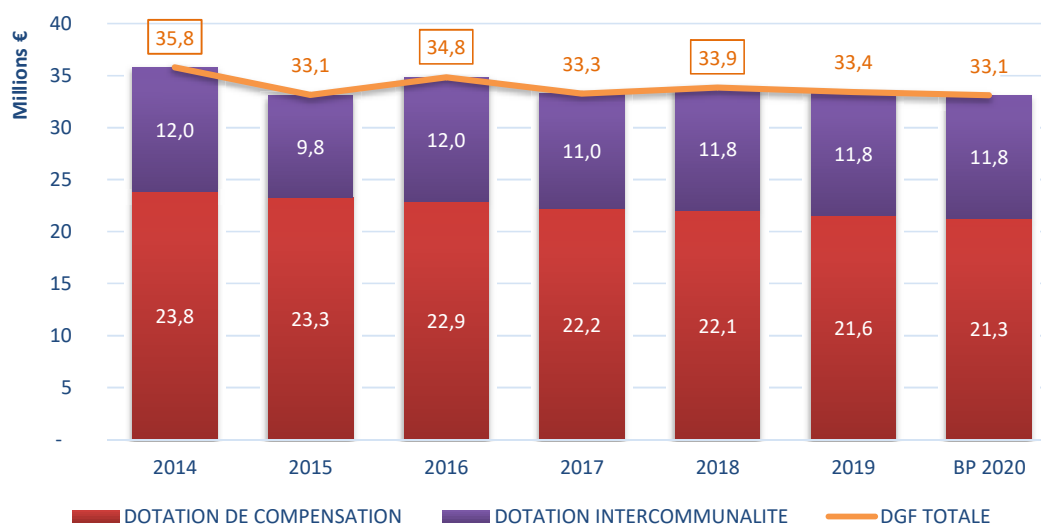
On constate une hausse (+ 24 %) des niveaux des participations (financement européen, financement ANRU, ...) et des allocations compensatrices de + 1,7 % (2,3 M€ sur les 2,5 M€ sont des compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation). Il faut également noter l'inscription de FCTVA en fonctionnement (0,45 M€) liés aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie. Pour ce qui est de la DGF, qui représente 86 % du total, les éléments suivants peuvent être apportés.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF, principale dotation des collectivités locales, est depuis 2013 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2020 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, le prélèvement cumulé de 21 M€ entre 2014 et 2017 va continuer de peser sur notre DGF.

Par ailleurs et compte tenu des dernières modifications techniques apportées par la Loi de finances pour 2020, ce BP 2020 reprend de manière prudente le montant de la dotation notifiée en 2019 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution au niveau national de la dotation de compensation.

### Composition et évolution de la DGF depuis 2014



- **Les autres produits (produits des services, produits financiers,..)**

Ces autres produits sont en baisse de - 3 % sous l'effet des nouveaux mécanismes comptables de refacturation entre la Ville d'Angers et ALM.

## ◆ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de + 1,4 %. Cette variation recouvre des situations différentes selon les principaux postes de dépenses :

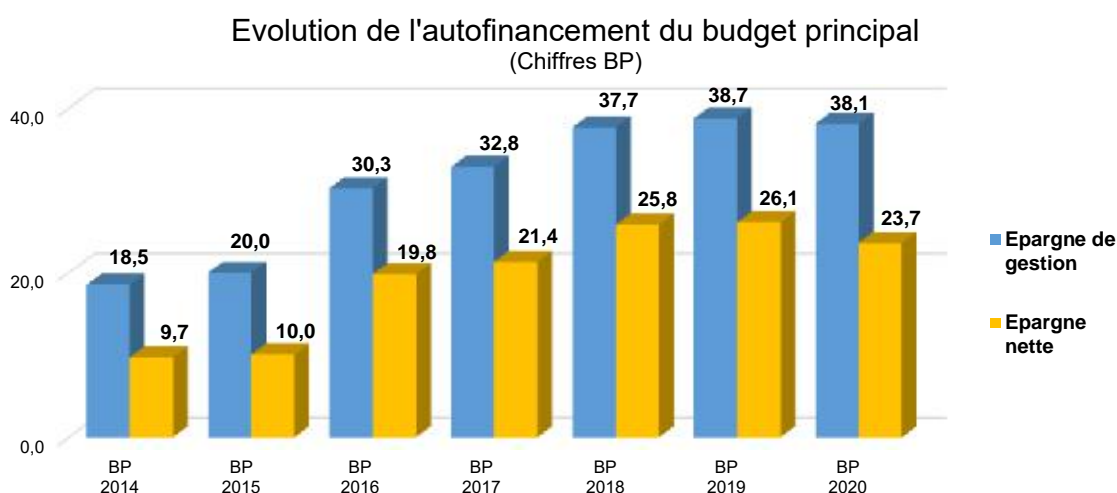
- **les dépenses de personnel** sont en hausse de + 1,9 % soit +0,4 M€. La politique Ressources Humaines mise en œuvre a ainsi permis en 2019 d'atteindre l'objectif de maîtrise de la masse salariale, malgré l'impact des décisions réglementaires et du protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (estimé à +1,7 % en moyenne sur l'ensemble des budgets) qui est neutralisé par les efforts de gestion des services. A noter pour 2020, un effort de recrutement pour accompagner le projet Territoire Intelligent (protection et gestion des données, sécurité des systèmes d'information, géomaticien, etc...).
- **les autres charges de gestion courante :**
  - **la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours progresse** d'un peu plus d' 1,1 % pour atteindre 14,05 M€,
  - **les subventions de fonctionnement** se maintiennent à 14,3 M€.
  - **les participations aux budgets annexes et SPIC** sont en hausse de + 1,3 %. Cette augmentation renvoie à la participation du budget principal au budget annexe Aéroport en augmentation afin de traiter un rappel de taxe foncière suite à la révision de la valeur des locaux par le service des impôts.
- **les crédits de fonctionnement des services** augmentent de + 0,7 M€. ils comprennent l'ensemble des charges courantes (fluides, maintenance, assurances, taxes foncières...) de la collectivité.
- **Atténuation de produits :**

Ce poste comprend à la fois la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation. La première progresse de + 0,5 % de BP à BP pour atteindre 11 M€ et l'enveloppe de la seconde est sensiblement identique à 2019 à 13,1 M€.

## ◆ Epargne de gestion et épargne nette

Pour 2020, la hausse des recettes (+ 0,7%) conjuguée à la hausse des charges de fonctionnement (+ 1,4%) explique la légère baisse de notre épargne de gestion de - 0,6 M€ pour se situer à 38,1 M€. Après soustraction de l'annuité de la dette de 14,4 M€, l'épargne nette atteint presque les **24 M€ Ce montant permettra de financer les investissements de l'année.**

En termes de dynamique, les niveaux de l'épargne nette ont eu une progression constante entre le BP 2014 et ce projet de BP 2020. **Au final, le niveau 2020 de 23,7 M€ de cet indicateur représente plus du double de celui prévu en 2014.** Le graphique suivant illustre ces différents niveaux de lecture :



## ◆ Les dépenses d'investissement du budget principal

Les dépenses d'investissement 2020 sont de **83,4 M€**, ce montant est en baisse de - 2,6 % par rapport au BP 2019. Voici les principales opérations d'investissement de ce BP 2020 :

Libellé opération	Projet BP 2020
Voirie et Eaux Pluviales	16 072 500
Territoire Intelligent	12 290 000
ZAC d'intérêt Communautaire	9 573 000
NPRU - Belle-Beille / Monplaisir / Réhabilitation Parc Social	6 134 000
Logements (HLM et Aide à la Pierre)	6 000 000
Accompagnement Tramway	4 000 000
Constructions scolaires	3 850 500
Réserves foncières	3 630 201
Parc d'activités communautaires	2 013 000
Plan Vélo	1 500 000
Echangeur Moulin Marcille	1 250 000
CPER 2015 - 2020 (RU Centre d'Angers, ENSAM, INRA)	1 148 000
<b>Sous-Total budget principal</b>	<b>67 461 201</b>
<b>% du PPI (hors dette)</b>	<b>80,84%</b>
<b>Total hors dette</b>	<b>83 450 401</b>

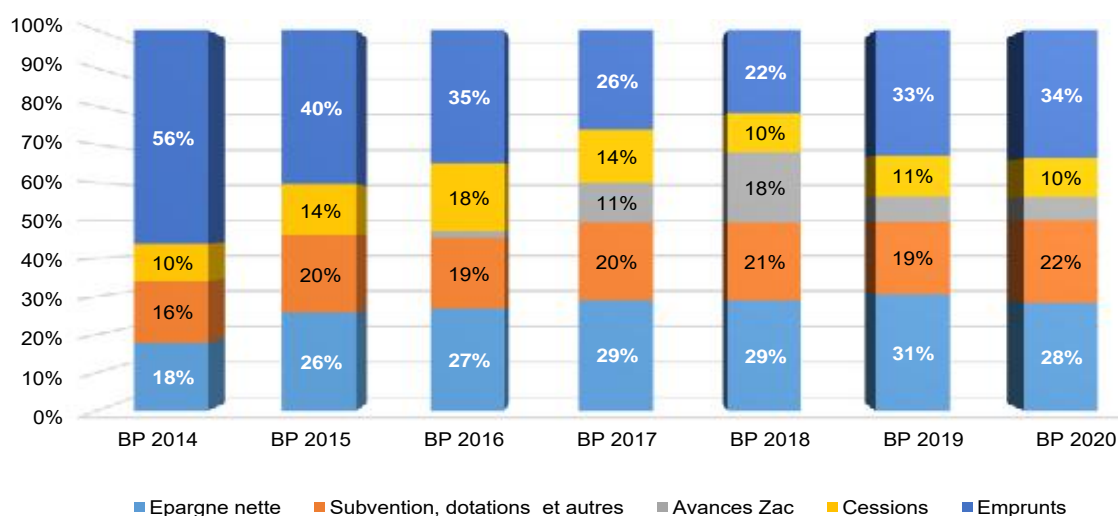
♦ **Les recettes d'investissement et l'emprunt d'équilibre du budget principal**

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce BP 2020 :

En K€	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2019 /BP 2020	%
Epargne nette	9 681	10 012	19 789	21 361	25 843	26 138	23 660	-2 478	-9,6%
Dotations, fonds divers et autre	1 000	1 800	3 000	3 900	5 773	6 250	8 750	2 500	43,3%
Subventions et autres	7 872	6 091	10 903	11 071	12 540	10 203	9 446	-757	-6,0%
Avances - ZAC	0	0	1 230	7 800	16 488	5 668	5 106	-562	-3,4%
Cessions	5 300	5 300	13 410	10 000	9 318	9 323	8 490	-833	-8,9%
Emprunts	30 670	15 745	25 761	19 244	19 304	28 075	27 998	-77	-0,4%
<b>Total</b>	<b>54 523</b>	<b>38 948</b>	<b>74 093</b>	<b>73 376</b>	<b>89 266</b>	<b>85 657</b>	<b>83 450</b>	<b>-2 207</b>	<b>-2,5%</b>

Présenté sous une autre forme, vous trouverez ci-dessous l'évolution de la structure prévisionnelle du financement de nos investissements entre le BP 2014 et le BP 2020. **Il convient de signaler la progression de l'autofinancement qui est passé de 18 % en 2014 à 28 % en 2020.**

**Mode de financement des investissements**



→ **BUDGET EAU**

**Fonctionnement**

RECETTES					DEPENSES				
	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	%		BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	%
<b>Prod Exploitation</b>	<b>21 955</b>	<b>22 505</b>	550	2,5%	<b>Personnel</b>	<b>5 966</b>	<b>5 993</b>	27	0,5%
<i>Dont vente d'eau aux abonnés</i>	17 984	18 300	316	1,8%	<b>Fonct. du service</b>	<b>8 843</b>	<b>8 388</b>	-455	-5,1%
<i>Dont location compteurs</i>	3 816	4 000	184	4,8%	<i>Dont rémunération exploitants</i>	278	75	-203	-73,0%
<b>Autres</b>	<b>1 828</b>	<b>1 616</b>	-212	-11,6%	<b>Revers. Redevance Pollution</b>	<b>4 238</b>	<b>4 238</b>	0	0,0%
<b>Redevance pollution</b>	<b>4 238</b>	<b>4 238</b>	0	0,0%					
<b>Sous total</b>	<b>28 021</b>	<b>28 359</b>	338	1,2%	<b>Sous total</b>	<b>19 047</b>	<b>18 619</b>	-428	-2,2%
					<b>Epargne de gestion</b>	<b>8 974</b>	<b>9 740</b>	766	8,5%
					Intérêts	950	950	0	0,0%
					<b>Epargne brute</b>	<b>8 024</b>	<b>8 790</b>	766	9,5%
					capital	1 600	1 444	-156	-9,8%
					<b>Epargne nette</b>	<b>6 424</b>	<b>7 346</b>	922	14,4%

FINANCEMENT					DEPENSES				
	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	%		BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	%
<b>Epargne nette</b>	<b>6 424</b>	<b>7 346</b>	922	14,4%	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>10 740</b>	<b>10 000</b>	-740	-6,9%
<b>Subventions</b>	<b>24</b>	<b>444</b>	420	1750,0%	<i>dont restructuration Bât. rue Chèvre</i>	2 480	650	-1 830	-73,8%
<b>Recettes d'équilibre</b>	<b>4 262</b>	<b>2 180</b>	-2 082	-48,9%	<i>dont travaux entretien et renouvel. du réseau</i>	5 360	6 381	1 021	19,0%
<b>Autres</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	0	0,0%	<i>dont travaux Usine Production Eau Potable</i>	1 484	1 600	116	7,8%
<b>Total</b>	<b>10 740</b>	<b>10 000</b>	<b>-740</b>	<b>-6,9%</b>	<b>Total</b>	<b>10 740</b>	<b>10 000</b>	<b>-740</b>	<b>-6,9%</b>

◆ **Exploitation**

Concernant les recettes de fonctionnement, les produits issus de la vente d'eau et de l'abonnement se situent à 22,5 M€ et évoluent conformément aux engagements pris dans le cadre de la feuille tarifaire arrêtée en début de mandat.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

**La masse salariale du budget de l'Eau est cette année encore contenue et n'évoluera que de + 0,5% en 2020** (et ce malgré la reprise en régie de l'exploitation des équipements de distribution de certaines communes de l'agglomération et l'extension de périmètre lié à l'arrivée de Loire-Authion).

**Les charges générales du service sont en nette baisse (- 5,1%)** sous l'impulsion de la cessation de certains contrats d'exploitations (- 0,2 M€), de la fin des versements du loyer des locaux abritant une partie des services de la direction suite au déménagement au sein du nouveau bâtiment rue Chèvre (- 80K€).

◆ **Epargnes et annuités de dette**

Sous l'effet combiné vertueux d'une baisse des charges (- 2,2%) et d'une évolution positive des produits d'exploitation (+ 1,2%), l'épargne nette progresse de 0,9 M€ (+ 14,4%). Grâce à la maîtrise des charges de fonctionnement, cette épargne est entièrement dirigée vers les besoins d'investissement 2020 sans aucun recours à l'emprunt.

Les annuités de la dette restent stables et la collectivité poursuit la baisse de l'encours de la dette sur le budget Eau de 1,5 M€.

◆ **Investissement**

Après un haut niveau d'investissement en 2019 (proche de 10,7 M€), **2020 poursuit ces efforts avec une enveloppe quasi inchangée à hauteur de 10M€**

Il s'agira essentiellement **d'augmenter le rythme du renouvellement et le niveau d'entretien des canalisations (6,4 M€ soit + 19% par rapport à 2019)**, de financer la fin de l'opération de restructuration des locaux des services rue Chèvre (0,65 M€), ou encore de mettre en œuvre le programme d'entretien des équipements de production et de stockage (1,6 M€, dont 0,6 M€ de renouvellement des membranes d'ultrafiltration). Pour mémoire, au BP 2014 les dépenses d'investissement étaient inscrites pour 6 M€.

→ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

## Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2019	BP 2020	Ecart	%
<b>Prod. Exploitation</b>	18 611	19 392	781	4,2%
<i>dont Redevance assainis. collectif</i>	17 423	18 150	727	4,2%
<i>dont branchements</i>	750	750	0	0,0%
<b>Station Baumette</b>	1 060	1 250	190	17,9%
<i>dont Remboursement charges d'exploitation biogaz</i>	910	1 070	160	17,6%
<b>Participation PRE/PFAC</b>	1 800	1 800	0	0,0%
<b>Autres</b>	94	185	91	96,8%
<b>Redevance Mod réseaux</b>	2 480	2 480	0	0,0%
<b>Sous total</b>	<b>24 045</b>	<b>25 107</b>	<b>1 062</b>	<b>4,4%</b>

DEPENSES				
	BP 2019	BP 2020	Ecart	%
<b>Personnel</b>	3 701	3 825	124	3,4%
<b>Station Baumette</b>	4 445	4 539	94	2,1%
<i>dont gestion des boues</i>	555	461	-94	-16,9%
<i>dont rémunération exploitant</i>	3 884	4 040	156	4,0%
<b>Fonct. du service</b>	3 619	3 927	308	8,5%
<i>dont maintenance, gestion du réseau et stations</i>	624	753	129	117,4%
<i>dont exploitation garage</i>	200	273	73	36,5%
<i>dont traitement des boues</i>	115	250	135	117,4%
<i>dont annulation des dossiers PFAC</i>	200	250	50	25,0%
<b>Redevance Mod réseaux</b>	2 480	2 480	0	0,0%
<b>Sous total</b>	<b>14 245</b>	<b>14 771</b>	<b>526</b>	<b>3,7%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>9 800</b>	<b>10 336</b>	<b>536</b>	<b>5,5%</b>
Intérêts	543	520	-23	-4,2%
<b>Epargne brute</b>	<b>9 257</b>	<b>9 816</b>	<b>559</b>	<b>6,0%</b>
Capital	1 020	1 018	-2	-0,2%
<b>Epargne nette</b>	<b>8 237</b>	<b>8 798</b>	<b>561</b>	<b>6,8%</b>

## Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2018	BP 2020	Ecart	%
<b>Epargne nette</b>	8 237	8 798	561	6,8%
<b>Subventions</b>	504	617	113	22,4%
<b>Recette d'équilibre</b>	5 401	1 475	-3 926	-72,7%
<i>(emprunt provisoire ou reprise des résultats)</i>				
<b>Autres</b>	358	110	-248	-69,3%
<b>Total</b>	<b>14 500</b>	<b>11 000</b>	<b>-3 500</b>	<b>-24,1%</b>

DEPENSES				
	BP 2019	BP 2020	Ecart	%
<b>Dépenses d'équipement</b>	14 500	11 000	-3 500	-24,1%
<i>dont STEP</i>	990	1 086	96	9,7%
<i>dont travaux entretien et renouvel. du réseau</i>	5 850	7 561	1 711	29,2%
<i>dont travaux Baumette</i>	6 100	850	-5 250	-86,1%
<b>Total</b>	<b>14 500</b>	<b>11 000</b>	<b>-3 500</b>	<b>-24,1%</b>

### ◆ Exploitation

**Concernant les recettes de fonctionnement**, les recettes d'exploitation progressent sous l'impulsion de l'évolution dynamique des produits issus de la redevance assainissement (+ 4,2%).

Les recettes liées à l'exploitation de la Baumette (outre celles liées aux produits de vidange) sont constituées du remboursement sur une année pleine des charges d'exploitation et d'amortissement de l'unité d'injection du biogaz dans le réseau de gaz naturel. Elles évoluent pour tenir compte des capacités augmentées de production de biogaz suite aux travaux réalisés en 2019.

**Concernant les dépenses de fonctionnement**, les charges de fonctionnement des services connaissent pour 2020 une évolution de + 3,7%. L'augmentation des charges d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette (+ 0,15 M€) prévue dans le cadre de la phase après travaux, l'évolution des charges de maintenance et gestion des réseaux et stations (+ 0,13 M€), ainsi que les coûts du traitement des boues (0,14 M€), expliquent en grande partie cette hausse.

La masse salariale progresse de 3,4%, essentiellement en lien avec la mise en œuvre des dispositifs de repositionnement professionnel et de maintien en emploi (aux services des conformités, de l'exploitation et entretien des stations de relèvement et à la cellule suivi des rejets industriels).

### ◆ Epargnes et annuités de dette

**Dans un contexte d'annuités de la dette globalement stable**, l'épargne nette progresse nettement (+ 0,6 M€). Associé aux résultats antérieurs, **ce niveau d'épargne va permettre de financer sans emprunts l'important programme d'investissement de 2020** tout en préservant les marges de manœuvre nécessaires à l'engagement des chantiers à venir.

### ◆ Investissement

Après un niveau élevé en 2019, à hauteur de 14,5 M€ (8,4 M€ hors travaux exceptionnels sur le site de la Baumette), **le programme d'investissement 2020 reste ambitieux avec une enveloppe de 11 M€**. Les efforts restent concentrés sur le renouvellement des stations de dépollution des communes périphériques (1,1 M€) et **le renouvellement des réseaux avec une enveloppe record à hauteur de 7,6 M€ (+ 1,7 M€ par rapport à 2019)**. Pour mémoire, au BP 2014 les dépenses d'investissement étaient inscrites pour 7 M€.

## → BUDGET DECHETS

## Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
<b>Prod. Exploitation</b>	<b>5 783</b>	<b>5 591</b>	-192	-3,3%
<i>dont recettes collecte selective</i>	4 200	4 042	-158	-3,8%
<i>dont recettes déchetteries</i>	1 300	1 057	-243	-18,7%
<i>dont prévention</i>	20	246	226	1130,0%
<b>T.E.O.M</b>	<b>29 050</b>	<b>29 180</b>	130	0,4%
<b>R.E.O.M Loire Authion</b>	<b>986</b>	<b>1 006</b>	20	2,0%
<b>Sous total</b>	<b>35 819</b>	<b>35 777</b>	<b>-42</b>	<b>-0,1%</b>

DEPENSES				
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
<b>Personnel</b>	<b>8 040</b>	<b>8 085</b>	45	0,6%
<b>Contrat exploitation</b>	<b>13 162</b>	<b>13 589</b>	427	3,2%
<i>dont prestations Biopole centre valorisation</i>	5 775	6 020	245	4,2%
<i>dont prestations collecte selective</i>	3 094	2 936	-158	-5,1%
<i>dont prestations prévention</i>	316	647	331	104,7%
<b>Fonctionnement du service</b>	<b>4 720</b>	<b>5 002</b>	282	6,0%
<b>Reversement R.E.O.M Loire Authion</b>	<b>986</b>	<b>1 006</b>	20	2,0%
<b>Sous total</b>	<b>26 908</b>	<b>27 682</b>	<b>774</b>	<b>2,9%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>8 911</b>	<b>8 095</b>	<b>-816</b>	<b>-9,2%</b>
Intérêts	740	590	-150	-20,3%
<b>Epargne brute</b>	<b>8 171</b>	<b>7 505</b>	<b>-666</b>	<b>-8,2%</b>
capital	1 050	902	-149	-14,1%
<b>Epargne nette</b>	<b>7 121</b>	<b>6 604</b>	<b>-518</b>	<b>-7,3%</b>

## Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
<b>Epargne nette</b>	<b>7 121</b>	<b>6 604</b>	-518	-7,3%
<b>Subventions / cessions</b>	<b>35</b>	<b>333</b>	297	844,9%
<b>FCTVA (dont Biopole)</b>	<b>0</b>	<b>2 700</b>	2 700	
<b>Total</b>	<b>7 156</b>	<b>9 636</b>	<b>2 480</b>	<b>34,7%</b>

DEPENSES				
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>3 965</b>	<b>6 222</b>	2 257	56,9%
<i>dont travaux déchetteries</i>	400	1 500	1 100	275,0%
<i>dont acquisitions de conteneurs</i>	1 080	1 000	-80	-7,4%
<i>dont acquisitions de vehicules</i>	1 020	1 250	230	22,5%
<i>dont buse de la Baumette</i>	0	850	850	
<b>TVA Biopole</b>	<b>0</b>	<b>2 409</b>	2 409	
<b>Prise de participations</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	-12	-100,0%
<b>Désendettement</b>	<b>0</b>	<b>1 005</b>	1 005	
<b>Total</b>	<b>3 977</b>	<b>9 636</b>	<b>5 659</b>	<b>142,3%</b>

### ◆ Exploitation

**Concernant les recettes de fonctionnement**, le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est ajusté à 29,2 M€. Ce montant correspond au niveau du BP 2019 (29,1 M€) majoré des effets liés à l'évolution physique des bases anticipée. **Cette année, il est proposé à l'Assemblée Délibérante que la progression du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives soit compensée par une baisse équivalente du taux de TEOM.**

A noter un niveau de REOM de 1 M€ dans le cadre de l'intégration de Loire Authion en 2018.

**Concernant les dépenses de fonctionnement**, la hausse des dépenses résulte de l'actualisation des prix des différents marchés d'exploitation indexée sur l'énergie et les carburants et la mise en place de nouveaux marchés de prestations de prévention (mise en œuvre du contrat d'objectifs économie circulaire).

Pour les frais de fonctionnement des services, les 0,28 M€ de plus qu'au BP 2019 sont consacrés essentiellement au renforcement des actions de prévention.

### ◆ Epargnes et annuités de dette

L'épargne nette de 8 M€ permet à ce budget annexe d'autofinancer ses investissements courants. Pour ce qui concerne la partie dette, **une action de désendettement particulièrement significative (- 26 M€ depuis 2014 soit - 60%) a été engagée sur le budget annexe déchets.** On est ainsi passé de 44,4 M€ à 18,4 M€. Ce désendettement va se poursuivre en 2020 avec un minimum d'1 M€ supplémentaire.

### ◆ Investissement

Les dépenses d'investissement de 6,2 M€ intègrent notamment les travaux sur les déchetteries pour 1,5 M€, le renouvellement de bennes pour 1,2 M€, l'acquisition de conteneurs pour 1 M€ et les travaux de réaménagement du site de la Baumette (0,8 M€).

A noter également la régularisation de la TVA Biopole qui est programmée pour 2,4 M€ en dépenses et en recettes.

## → BUDGET TRANSPORTS

## Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Versement Transports	55 000	57 000	2 000	3,6%
DGD Transp. Scolaires	2 064	2 064	0	0,0%
Participation ALM	11 442	11 442	0	0,0%
Reversement fiscalité et autres	770	65	-705	-91,5%
<b>Sous Total</b>	<b>69 276</b>	<b>70 571</b>	<b>1 295</b>	<b>1,9%</b>
Recettes DSP RD Angers	0	18 549	18 549	
<b>Sous Total</b>	<b>69 276</b>	<b>89 120</b>	<b>19 844</b>	<b>28,6%</b>

DEPENSES				
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
<b>Contribution forfaitaire fonct.</b>	<b>43 600</b>	<b>41 070</b>	<b>-2 530</b>	<b>-5,8%</b>
<i>Dont DSP dépenses</i>	43 600	59 000	15 400	
<i>Dont DSP recettes</i>	0	-18 549	-18 549	
<i>Dont DSP Pers. Mob. Réduite</i>	600	0	-600	-100,0%
<i>Dont DSP - Intéressement</i>	0	619	619	
<b>Contribution d'équipement</b>	<b>1 100</b>	<b>1 900</b>	<b>800</b>	<b>72,7%</b>
<i>DSP - Contribution annuelle d'équipement</i>	600	1 550	950	158,3%
<i>Quai bus</i>	500	350	-150	-30,0%
<b>Restitution de Fiscalité</b>	<b>1 875</b>	<b>1 000</b>	<b>-875</b>	<b>-46,7%</b>
<b>Fonct. Services / Autres</b>	<b>2 199</b>	<b>2 821</b>	<b>622</b>	<b>28,3%</b>
<i>dont personnel chap 012</i>	622	606	-16	-2,6%
<i>dont Taxe foncière</i>	0	300	300	
<i>dont tramway (indemnisation et autres)</i>	300	785	485	161,7%
<b>Sous Total</b>	<b>48 774</b>	<b>46 791</b>	<b>-1 983</b>	<b>-4,1%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>20 502</b>	<b>23 780</b>	<b>3 278</b>	<b>16,0%</b>
Intérêts	5 684	5 990	306	5,4%
<b>Epargne brute</b>	<b>14 818</b>	<b>17 790</b>	<b>2 972</b>	<b>20,1%</b>
capital	7 946	10 371	2 425	30,5%
<b>Epargne nette</b>	<b>6 872</b>	<b>7 419</b>	<b>547</b>	<b>8,0%</b>

## Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Epargne nette	6 872	7 419	547	8,0%
Remboursement TVA	1 000	10 300	9 300	930,0%
Subventions	5 200	6 142	942	18,1%
Recette d'équilibre / Emprunt provisoire	23 376	80 361 *	56 985	243,8%
<b>Total</b>	<b>36 448</b>	<b>104 222</b>	<b>67 774</b>	<b>185,9%</b>

DEPENSES				
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Transports URBAINS	4 448	4 222	-226	-5,1%
Tramway	32 000	100 000 *	68 000	212,5%
<b>Total</b>	<b>36 448</b>	<b>104 222</b>	<b>67 774</b>	<b>185,9%</b>

Pour mémoire, 76,5 M€ de dépenses d'investissement et de recettes d'emprunt ont été positionnés sur le budget annexe transports en DM 2 de l'exercice 2019 afin de réserver les conditions de financement exceptionnelles de septembre 2019. Ces 76,5 M€ vont faire l'objet de reports sur l'exercice 2020. Ils ne figurent donc ni dans les chiffres du BP 2019 ni dans ceux de la maquette réglementaire du BP 2020. Pour autant et pour une information des perspectives de CA 2020, ces crédits sont ajoutés dans le tableau de ce rapport.

### ◆ Exploitation

**Concernant les recettes de fonctionnement**, le projet de compte administratif 2019 fait apparaître un niveau de versement transports proche des 57 M€ et nous amène donc à relever notre projection de ce produit 2020 à 57 M€, soit une hausse projetée de + 3,6% par rapport au BP 2019 (55 M€).

**Concernant les dépenses de fonctionnement**, le renouvellement de la Délégation de Service Public de transports urbains a marqué l'année 2019. A périmètre comparable, **le projet de BP 2020 prévoit une baisse de 2,1 M€ du coût associé à cette DSP par rapport au prévisionnel du BP 2019**. Ces économies permettront notamment de faire face à la hausse programmée des annuités de dette sur ce budget.

Compte tenu du schéma financier de cette nouvelle DSP, une recette supplémentaire de 18,5 M€ (titres de transports) vient compenser une dépense supplémentaire de 15,4 M€ en 2020. Pour autant, les tableaux présentés dans ce rapport neutralisent ces deux inscriptions et présentent le solde pour conserver une base comparable aux inscriptions du BP 2019. A titre d'information, le tableau ci-dessous retrace les inscriptions complètes associées à ce nouveau schéma :

DSP Transports Urbains	Recettes			Dépenses		
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	BP 2019	BP 2020	Evol. €
<b>Contribution forfaitaire fonct.</b>	<b>0</b>	<b>18 549</b>	<b>18 549</b>	<b>43 600</b>	<b>59 619</b>	<b>16 019</b>
<i>Dont DSP dépenses</i>				43 600	59 000	15 400
<i>Dont DSP recettes</i>	0	18 549	18 549	0		
<i>Dont DSP Pers. Mob. Réduite</i>				600	0	-600
<i>Dont DSP - Intéressement</i>				0	619	619
<b>Contribution d'équipement</b>				<b>600</b>	<b>1 550</b>	<b>950</b>
<b>Restitution de Fiscalité</b>				<b>1 825</b>	<b>970</b>	<b>-855</b>
<b>Taxe foncière</b>				<b>0</b>	<b>300</b>	<b>300</b>
<b>TOTAL DSP Transports</b>	<b>0</b>	<b>18 549</b>	<b>18 549</b>	<b>46 025</b>	<b>62 439</b>	<b>16 414</b>

### ◆ Epargnes et annuités de dette

L'épargne nette augmente de + 8 %. Avec un niveau de 7,4 M€, ce niveau d'épargne permet d'autofinancer les investissements liés aux transports urbains et d'absorber la totalité de la hausse des annuités de la dette liées aux nouvelles lignes de tramway.



## ◆ Investissement

Le montant des investissements du budget transport est de 104,2 M€ en forte hausse. Ce montant intègre les dépenses liées à la seconde ligne de tramway pour 100 M€ (23,5 M€ inscrits au BP 2020 et 76,5 M€ reportés de 2019 sur 2020) et prévoit 4,2 M€ de dépenses pour la partie transports urbains. Cela concerne notamment le renouvellement du système radio et **l'acquisition des premiers bus au gaz, conformément à la décision prise en 2018 d'arrêter l'achat de bus diesel.**

## → BUDGET AEROPORT

### Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES					DEPENSES				
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%		BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Participation ALM	450	600	150	33,3%	Contrat d'exploitation	699	548	-151	-21,5%
Recettes exceptionnelles	539	339	-200	-37,1%	Fonct. Service / Autres	190	261	71	37,4%
<b>Sous total</b>	<b>989</b>	<b>939</b>	<b>-50</b>	<b>-5,1%</b>		<b>889</b>	<b>809</b>	<b>-80</b>	<b>-8,9%</b>
					<b>Epargne de gestion</b>	<b>100</b>	<b>130</b>	<b>30</b>	<b>30%</b>
					Intérêts	0	0	0	
					<b>Epargne brute</b>	<b>100</b>	<b>130</b>	<b>30</b>	<b>30%</b>
					Capital	0	0	0	
					<b>Epargne nette</b>	<b>100</b>	<b>130</b>	<b>30</b>	<b>30%</b>

### Investissement

FINANCEMENT				DEPENSES			
	BP 2019	BP 2020	%		BP 2019	BP 2020	%
Epargne nette	100	130	29,5%	Dépenses d'équipement	100	130	30,0%
DSP - Reprise des biens	0	140		DSP - Reprise des biens	0	140	
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>270</b>	<b>169,5%</b>	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>270</b>	<b>170,0%</b>

Ce budget affiche ainsi une baisse de ses dépenses de fonctionnement (- 9 %). Malgré cela la participation du budget principal au budget annexe aéroport est en augmentation de 150 K€ afin de traiter un rappel de taxe foncière suite à la révision de la valeur des locaux par le service des impôts.



## → BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

### Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
<b>Produits</b>	1 361	1 341	-20	-1,5%
<i>dont redevances</i>	1 103	1 051	-52	-4,7%
<b>Sous Total</b>	<b>1 361</b>	<b>1 341</b>	<b>-20</b>	<b>-1,5%</b>

DEPENSES				
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
<b>Charges à caractère général</b>	161	220	59	36,6%
<b>Dépenses de personnel</b>	140	126	-14	-10,0%
<b>Sous Total</b>	<b>301</b>	<b>346</b>	<b>45</b>	<b>15,0%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 060</b>	<b>995</b>	<b>-65</b>	<b>-6,1%</b>
Intérêts	310	240	-70	-22,6%
<b>Epargne brute</b>	<b>750</b>	<b>755</b>	<b>5</b>	<b>0,7%</b>
capital	481	557	76	15,8%
<b>Epargne nette</b>	<b>269</b>	<b>198</b>	<b>-71</b>	<b>-26,4%</b>

### Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
<b>Epargne nette</b>	269	198	-71	-26,4%
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>198</b>	<b>-71</b>	<b>-26,4%</b>

DEPENSES				
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
<b>Dépenses d'équipement</b>	269	198	-71	-26,4%
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>198</b>	<b>-71</b>	<b>-26,4%</b>

Le budget 2020 a été construit dans le contexte de la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire de la Collectivité.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'évolution des produits des redevances des délégations est prudente avec 1,34 M€.

Les dépenses de fonctionnement progressent compte tenu de dépenses d'étude stratégique et juridique et du versement d'un loyer à notre concessionnaire pour des travaux sur le réseau de la Roseaie.

Des dépenses d'investissement sont programmées pour cet exercice 2020, à hauteur de 0,2 M€, portant entre autre sur les traversées de la ligne du Tramway et la réalisation de travaux d'optimisation et de fiabilisation de notre réseau.

## → BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES

### Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES		
	BP 2019	BP 2020
<b>Ventes de terrains</b>	3 240	230
<b>Sous Total</b>	<b>3 240</b>	<b>230</b>

DEPENSES		
	BP 2019	BP 2020
<b>Travaux</b>	3 000	230
<b>Achat de matériel</b>	200	
<b>Achat d'études</b>	40	
<b>Sous Total</b>	<b>3 240</b>	<b>230</b>

### Investissement

FINANCEMENT		
	BP 2019	BP 2020
<b>Epargne nette</b>	0	0
<b>Recettes</b>	4 800	0
<b>Recettes d'équilibre</b>		
<b>Total</b>	<b>4 800</b>	<b>0</b>

DEPENSES		
	BP 2019	BP 2020
<b>Dépenses d'équipement</b>	4 800	0
<b>Total</b>	<b>4 800</b>	<b>0</b>

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte quasiment aucune écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité de stock.

Ce budget 2020 retrouve des inscriptions courantes pour l'entretien des zones. Les inscriptions 2019 qui matérialisaient le transfert de propriété entre les communes concernées et Angers Loire Métropole étaient exceptionnelles.

## → LA DETTE

Compte tenu de la production du rapport complet dédié à la dette lors du débat d'orientation budgétaire, les éléments sur cette partie seront plus synthétiques.

#### ◆ Montants des emprunts inscrits au BP 2020 et projet de résultats 2019

Le résultat global de clôture 2019 est estimé à environ 28 M€ (financement des restes à réaliser déduit). Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2020. **Il peut d'ores et déjà être précisé que les résultats 2019 permettront de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2020.**

#### ◆ Les annuités

Les annuités de la dette ont faiblement progressé jusqu'en 2019. Le début de l'amortissement des emprunts liés au tramway devrait induire une augmentation prévisionnelle de 4 M€ des annuités de dette pour 2020. **A noter que les bons niveaux d'épargne du budget annexe transports (notamment grâce à la mise en place du nouveau contrat de DSP) permettent d'absorber cette hausse.**

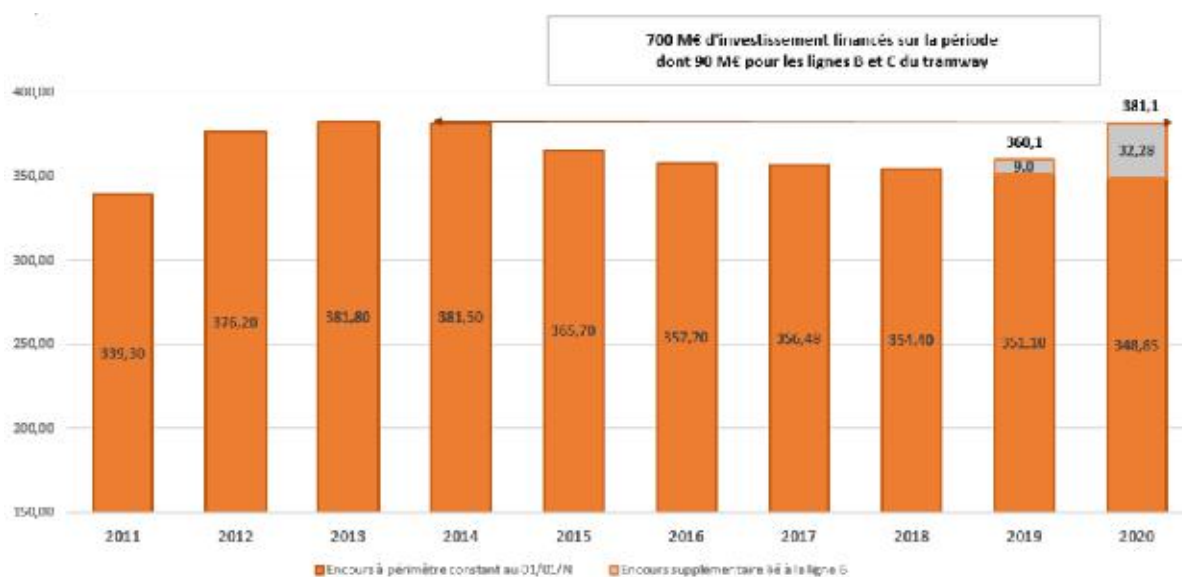
La prévision des annuités de l'exercice 2020 s'est établie sur une projection prudente de l'évolution des taux d'intérêt. Cette année, cette prévision s'est construite en deux temps :

- d'une part sur la base des contrats signés en 2019 mais mobilisés en 2020 à hauteur de 15 M€ sur le budget principal et 76,5 M€ sur le budget transports avec un **taux exceptionnel de 0,68% sur une durée moyenne de 28 ans.**
- d'autre part sur la base des besoins restants pour 2020 de **13 M€** sur 20 ans à 1% pour les investissements généraux de la Communauté Urbaine et de **4 M€** sur 25 ans à 1% pour le financement de la seconde ligne de tramway.

#### ◆ L'encours de dette

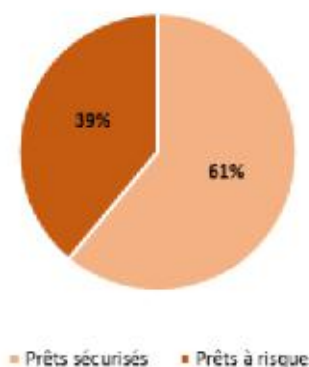
**L'année 2020 confirme la stratégie de stabilisation de la dette mise en place depuis 2014. Ainsi au 01/01/2020, l'encours de la dette 2020 sera très légèrement inférieur au niveau de celui de 2014 à savoir 381,5 M€ (hors réseaux de chaleur).**

**Ce constat est d'autant plus significatif qu'ALM aura porté sur la même période environ 700 M€ de dépenses d'investissement (dont 90 M€ pour financer les lignes B et C du tramway).**



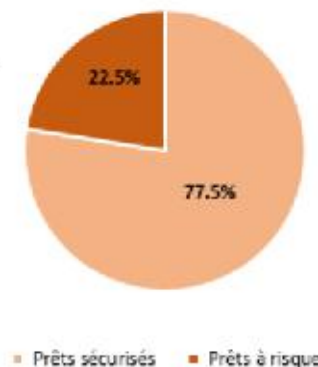
**A noter que cette politique vertueuse s'est accompagnée également d'une réduction significative de notre volume de dette à risque qui est passé à 86 M€ soit 22,5 % de l'encours (contre 148 M€ et 39% en 2014).**

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2014



STRUCTURE DETTE AU 01/01/2020

Actions de sécurisations engagées depuis 2014



La présentation de la dette d'ALM a fait l'objet d'un rapport spécifique présenté lors du débat d'orientation budgétaire afin de délivrer une information complète sur le suivi de notre encours de dette et notamment sur le suivi des emprunts "toxiques".

#### ♦ La capacité de désendettement prévisionnelle

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Pour le **budget principal**, la capacité de désendettement est la suivante :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Stock de dette au 1er janvier N en M€	92,4	87,2	96,7	105,6	121,7	132,3	142,6
Epargne brute en M€	15,5	16,9	27,2	29,6	34,6	35,7	34,9
<b>Capacité de désendettement en nb d'année</b>	<b>5,2</b>	<b>5,2</b>	<b>3,6</b>	<b>3,6</b>	<b>3,5</b>	<b>3,7</b>	<b>4,1</b>

La présentation en **budget consolidé** se présente comme suit :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Stock de dette au 1er janvier N en M€	381,5	365,7	357,8	356,5	354,4	360,8	381,1
Epargne brute en M€	42,5	45,9	55,4	63,2	72,5	76,8	79,6
<b>Capacité de désendettement en nb d'année</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>6,5</b>	<b>5,6</b>	<b>4,9</b>	<b>4,7</b>	<b>4,8</b>

En réintégrant la dette des réseaux chaleur, du transfert Loire-Authion et de l'ancien syndicat de production d'eau Loire et Sarthe, l'encours est de 395,7 M€. Avec ces éléments, la capacité de désendettement reste à moins de 5 ans.

**L'amélioration globale des épargnes brutes des différents budgets associée à une maîtrise de notre dette permet ainsi d'améliorer depuis 2015 cet indicateur financier central à un très bon niveau tant pour le budget général que pour le budget principal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

## **DELIBERE**

Adopte le budget pour l'exercice 2020 par chapitres budgétaires tels que présentés dans les maquettes budgétaires.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2020-20**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation - Fixation des taux pour l'année 2020**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice en cours.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux de 2019.

1- Les taux « Ménages » (TH, TFPB, TFPNB) :

Taxe d'Habitation (TH)	9,74 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	2,18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB)	5,48 %

2- Les taux « Entreprises » (CFE) :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,22 %
---	---------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Impôts, articles 1636B sexies et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

**DELIBERE**

Fixe les taux d'imposition pour 2020 à :

- Taxe d'Habitation (TH) 9,74 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2,18 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB) 5,48 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 25,22 %

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2020-21**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 - Fixation des taux**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Le produit de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) permet de financer la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif mais également le traitement des déchets collectés ainsi que la gestion des déchèteries et des points d'apports volontaires.

Les communes d'Angers Loire Métropole sont réparties en 4 zones ayant chacune des modalités de collecte et donc un coût de service et un taux d'imposition propres. Par exception, la commune de Loire-Authion reste sous le régime de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères car le service est assuré par 2 syndicats dans l'attente de définir de nouvelles modalités d'organisation à la suite de son intégration au sein de la Communauté urbaine.

Pour l'année 2020, il est proposé de diminuer les taux de TEOM de 1,2%. Cette baisse correspond au coefficient de revalorisation des bases fiscales d'habitation prévu par la Loi des Finances pour l'année 2020.

Cette décision entraînerait les niveaux de taux suivants :

	<b>Taux 2019</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Evolution</b>
Zone 1	9,23%	9,12%	-1,20%
Zone 2	7,79%	7,70%	-1,20%
Zone 3	12,36%	12,21%	-1,20%
Zone 4	12,45%	12,30%	-1,20%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, article 1636B undecies et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-234 du 8 octobre 2018 approuvant l'évolution du zonage des communes d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

**DELIBERE**

Fixe comme suit les taux de TEOM applicables en 2020 :

Zone 1	Angers	9,12%
Zone 2	Avrillé Beaucouzé Bouchemaine Ecouflant Les Ponts-de-Cé Mûrs-Erigné Saint-Barthélemy-d'Anjou Sainte-Gemmes-sur-Loire Saint-Léger-de-Linières Trélazé Verrières-en-Anjou	7,70%
Zone 3	Briollay Cantenay-Epinard Ecuillé Le Plessis-Grammoire Montreuil-Juigné Rives-du-Loir-en-Anjou Sarrigné Soulaire-et-Bourg	12,21%
Zone 4	Béhuard Feneu Longuenée-en-Anjou Saint-Clément-de-la-Place Saint-Lambert-la-Potherie Saint-Martin-du-Fouilloux Savennières Soulaire-sur-Aubance	12,30%

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2020-22**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Rénovation de l'exutoire pluvial de la Baumette - Marché de travaux**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Par décision de la Commission permanente du 4 mars 2019, le marché de travaux relatif au confortement des talus du fossé de dérivation de l'exutoire de la Baumette a été attribué à l'entreprise Verchéenne (49700). Cette procédure d'urgence impérieuse est apparue nécessaire à la suite de l'effondrement au droit de la buse du réseau pluvial situé à proximité de la déchèterie de la Baumette qui avait entraîné une obstruction de l'ouvrage empêchant tout écoulement. De fortes inondations ont suivi, générant des dégâts matériels. Un fossé de dérivation a donc été créé provisoirement afin de rétablir l'écoulement des eaux.

Aujourd'hui, il convient de réhabiliter de manière durable l'exutoire en effectuant les travaux de rénovation indispensables. Pour cela, un marché sur procédure adaptée a été lancé le 16 septembre 2019.

Les travaux porteront sur :

- la réalisation d'un puits de visite et d'accès qui sera un ouvrage d'interface entre les buses amont et aval, ainsi que l'accès unique pour la réhabilitation de la section amont,
- la fourniture et pose en tranchée du réseau d'assainissement aval,
- la réhabilitation intérieure de la buse métallique à l'amont.

Après analyse des offres, le comité de suivi du 20 janvier 2020 a proposé l'attribution du marché à l'entreprise GTM Travaux Spéciaux située à TRANGE (72650) pour les montants forfaitaires suivants :

- Tranche ferme : « regard de raccordement et busage aval » : 474 012,24 € HT,
- Tranche optionnelle 1 : « tubage de l'ouvrage amont » : 973 727,96 € HT.

Le montant global et forfaitaire s'élève à 1 447 740,20 € HT.

Le contrat sera conclu à compter de sa notification pour les délais d'exécution prévisionnels suivants :

- Tranche ferme : 2 mois de préparation et 4 mois de travaux,
- Tranche optionnelle 1 : 2 mois de préparation et 2 mois de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, article 30.I.1° relatif aux procédures d'urgences impérieuses,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2019-44 de la Commission permanente du 4 mars 2019 attribuant le marché de travaux relative au confortement des talus du fossé de dérivation de l'exutoire de la Baumette,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020



## **DELIBERE**

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché relatif aux travaux de rénovation de l'exutoire de la Baumette avec l'entreprise GTM Travaux Spéciaux située à TRANGE (72650), pour les montants cités ci-dessus, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2020-23**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Tarifs de voirie - Redevances d'occupation du domaine public - Maintien des tarifs des communes - Approbation**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Angers Loire Métropole a été transformée en Communauté urbaine avec de nouvelles compétences. Dans ce cadre, les permissions de voirie relèvent désormais de sa compétence et à ce titre, elle perçoit les redevances d'occupation du domaine public.

Pour 2019, il avait été décidé de maintenir, les tarifs adoptés par chaque commune, pendant une période transitoire correspondant à la durée des conventions de gestion et permettant ainsi aux communes d'agir pour le compte d'Angers Loire Métropole.

Il est proposé de maintenir ces modalités en 2020, dans l'attente de la mise en place de tarifs de voirie communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve le maintien de l'application des tarifs adoptés par chaque commune d'Angers Loire Métropole, jusqu'à l'adoption des tarifs de voirie communautaires pour l'année 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2020-24**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**ZAE - Zones d'Activités Economiques - Parcs d'Activités Communautaires - Conventions de prise en gestion - Fin de gestion - Approbation.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Dans le cadre de la compétence en matière de développement économique, des conventions de prise en gestion des parcs d'activités communautaires ont été signées entre 2002 et 2010 avec les communes d'Angers, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Ecoflant, Longuenée-en-Anjou (pour les communes déléguées de La Membrolle-sur-Longuenée et du Plessis-Macé), Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Léger-de-Linières (pour les communes déléguées de Saint-Jean-de-Linières et de Saint-Léger-des-Bois), Verrières-en-Anjou (pour les communes déléguées de Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes), Rives-du-Loir-en-Anjou (pour la commune déléguée de Villevêque), Les Ponts-de-Cé . Ces conventions ne précisait pas de date d'échéance et étaient reconduites tacitement chaque année.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, Angers Loire Métropole s'est vu transférer la compétence voirie, et les conventions de prise en gestion des parcs d'activités communautaires ont été maintenues, pendant une phase transitoire.

Aujourd'hui, il est proposé de mettre fin à ces conventions. Les interventions sur les parcs d'activités seront prises en charge par Angers Loire Métropole, dans le cadre des compétences voirie, économique et assainissement eaux usées et distribution d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

**DELIBERE**

Prend acte de la prise en charge par Angers Loire Métropole des interventions sur les parcs d'activités dans le cadre des compétences voirie, économique et assainissement eaux usées et distribution d'eau potable, entraînant ainsi la fin des conventions de prise en gestion.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2020-25**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public**

**Projet Territoire Intelligent - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Avenant à la convention de quasi-régie - Approbation.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, la convention de quasi-régie passée avec le Syndicat d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a été approuvée afin de lui confier une partie de l'exécution du marché global de performance pour la mise en œuvre du Projet de Territoire Intelligent.

Cette convention organise les relations entre Angers Loire Métropole et le SIEML par la gestion de la compétence de création et de gestion du réseau d'éclairage public, en lien avec les prestations qui sont réalisées pour la Communauté urbaine, notamment par le titulaire du marché global de performance. Cette convention associe le SIEML à la gestion de cette compétence qui reste dévolue à la Communauté urbaine, et n'emporte pas son transfert au SIEML.

Pour autant, dans le cadre de la mise en place du marché global de performance, il devient nécessaire de préciser les flux financiers avec le SIEML. En effet, la TVA liée aux opérations de travaux doit être perçue par Angers Loire Métropole en tant que maître d'ouvrage des travaux et propriétaire des infrastructures.

Il convient d'approuver un avenant à la convention qui précise notamment que le paiement des prestations effectuées dans le cadre du marché global de performance sera effectué par Angers Loire Métropole et que le SIEML versera sa participation au financement de ces prestations dans les conditions de son règlement financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2019-119 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 approuvant la signature de la convention de quasi-régie avec le SIEML

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention de quasi-régie passé avec le SIEML,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2020-26**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public**

**Réseau d'éclairage public - Réparations et maintenance préventive - Versements de fonds de concours et contributions au SIEMML**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil de communauté du 12 novembre 2019, le marché global de performance pour la mise en œuvre du Projet de Territoire Intelligent a été approuvé et fait actuellement l'objet d'un travail de mise au point avant notification.

En parallèle, une convention précise les relations entre la Communauté urbaine et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) pour la thématique éclairage public. Ainsi, le SIEMML continue d'exercer la gestion du réseau d'éclairage public pendant la période de transition ainsi que celle du réseau électrique de distribution d'électricité et du génie civil afférent.

Il s'agit, par cette délibération, d'autoriser les versements au SIEMML selon les modalités définies dans son règlement financier :

- d'une contribution annuelle relative à l'accès au service et à la maintenance préventive de réseau d'éclairage public,
- d'un fonds de concours correspondant aux différents travaux de réparations, de rénovation et d'extension sur le réseau d'éclairage public qui ne peuvent attendre la mise en œuvre du Projet de Territoire Intelligent.

Pour les dépannages, les fonds qui seront versés correspondent aux interventions réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et la prise en charge des dépannages par le titulaire du marché global de performance.

Par ailleurs, les travaux du réseau électrique de distribution d'électricité et de génie civil afférents ne sont pas inclus dans le périmètre du Projet de Territoire Intelligent. Aussi, il convient d'approuver les versements au SIEMML des fonds de concours correspondants.

En parallèle, dans le cadre de son règlement financier, le SIEMML versera à Angers Loire Métropole une participation aux frais de maintenance préventive.

Les versements seront effectués sur présentation des avis des sommes à payer émis par le SIEMML en fonction de l'avancement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

## **DELIBERE**

Approuve les versements au SIEMML, pour les montants maximums suivants :

- Au titre de la contribution annuelle :
  - o Prestations de maintenance préventive et d'accès au service : 123 696,10 €.
- Au titre des fonds de concours :
  - o Travaux de réparations des installations existantes : 50 000 €,
  - o Prestations de dépannage au titre de 2020 : 100 000 €,
  - o Travaux d'effacement de réseau tels que décrits en annexe.

Approuve le versement par le SIEMML d'une participation d'un montant de 70 632 €.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

## Travaux d'enfouissements de réseaux 2020

Commune	N° Opération	Libellé d'opération	Montant annulé	Montant maximum des fonds de concours
ANGERS	007.17.08.01	Rue Anne Franck		142 500,00
	007.19.03	Rue Saint Léonard (de Bd de Coubertin à rue du Colombier)		115 000,00
BOUCHEMINE	035.18.01	Rues du Boulet et des Saules		35 000,00
BRIOLLAY	048.19.04	Route du moulin (D109)		206 400,00
CANTENAY EPINARD	055.19.06	rue de la Croix de Sarthe		51 600,00
ECOULANT	129.19.02	Chemin de Provins		35 000,00
LOIRE AUTHION	307.17.16	La Bohalle -Levée Jeanne de Laval		180 000,00
	307.19.26	Andard : rue Jeanne de Laval - 2 ème tranche (entre rue des Sourdes et giratoire D347)		112 000,00
LONGUENEE EN ANJOU	200.17.06	La Meignanne - Rue du Plessis -Phase 2		94 000,00
LES PONTS DE CE	246.18.02	Moulin Marille - Avenue Gallieni	170 000,00	154 500,00
	246.18.06	rue Edouard Guinel - rue des vieilles fauconneries		93 000,00
SAINT CLEMENT DE LA PLACE	271.19.02	Rue du Moulin de la croix (1ere phase)		20 000,00
	271.19.03	Rue du moulin de la croix (2eme PHASE)		20 000,00
SAVENNIERES	329.19.01	rue du beau soleil		18 000,00
	329.14.02	Rue Beschereilles	82 800,00	82 000,00
RIVES DU LOIR EN ANJOU	377.17.02	Rue Pavé et ruelle du Port		17 000,00
VERRIERES EN ANJOU	323.18.14	Saint Sylvain d'Anjou - rue de l' Abbé Masson		15 000,00
	323.18.15	Saint Sylvain d'Anjou - chemin des Fousseaux		40 000,00
TOTAL				1 431 000,00 €

: télécom dans le cadre des opérations de grandes voiries

Commune	N° Opération	Libellé d'opération	Montant annulé	Montant maximum des remboursements
LES PONTS DE CE	246.18.02	Moulin Marcille - Avenue Galleni		17 500,00
	246.18.06	rue Edouard Guinel - rue des vieilles fauconneries		35 500,00
TOTAL				53 000,00 €



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2020-27**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway - Lignes B et C - Effacement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) - Convention - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

La réalisation des travaux et l'exploitation future des lignes B et C du tramway nécessitent le déplacement, l'effacement ou le maintien, avec ou sans protection, de certains réseaux existants, afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plateforme du tramway et des équipements nécessaires à son fonctionnement.

La réalisation d'une partie des travaux précités relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML), pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité et du génie civil afférent,
- Angers Loire Métropole, maître d'ouvrage de l'opération en qualité d'autorité organisatrice des transports urbains et plus particulièrement pour la réalisation du réseau d'éclairage public ainsi que le génie civil nécessaire aux réseaux d'éclairage public, de télécommunications.

Le SIEMML assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux précités, correspondant, d'une part, au montant du coût des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, estimé à 1 100 000 € HT et, d'autre part, aux frais de dossier perçus par le SIEMML pour l'exercice de sa mission estimés à 85 000 €, en contrepartie d'une participation de la Communauté urbaine estimée à 980 000 €.

La délégation de maîtrise d'ouvrage unique confiée au SIEMML pour cette opération est formalisée par convention qui précise les modalités techniques et financières pour une période allant jusqu'à la date d'achèvement définitif des travaux liés à la construction des lignes B et C de tramway.

Les versements seront effectués sur présentation des avis des sommes à payer émis par le SIEMML en fonction de l'avancement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

## **DELIBERE**

Approuve la convention passée avec le SIEML.

Autorise le Président ou le Vice-président à signer la convention avec le SIEML.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2020-28**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Transports urbains et suburbains de voyageurs - Transports de personnes en situation de handicap -  
Délégation de Service public 2019-2025 - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Par contrat de Délégation de Service Public, Angers Loire Métropole a confié à la Société RATP DEV l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains de voyageurs, ainsi que le service de transport de personnes en situation de handicap.

Après quelques mois d'exploitation, il est nécessaire d'ajuster certains termes du contrat pour en faciliter le fonctionnement.

Ces évolutions portent sur la rédaction de certains articles, et notamment :

- la gestion financière,
- l'ajustement de coûts ou recettes,
- l'intégration de certains services supplémentaires suburbains dans l'offre de référence,
- la prise en compte de la reprise des pièces des stocks Alstom et Michelin,
- le retrait de 2 éoliennes du dépôt tramway,
- l'ajustement d'annexes relatives à la qualité de service,
- l'évolution des valeurs de référence (dépenses Df et recettes Rf).

Il convient d'approuver ces évolutions par un avenant à la Délégation de Service Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 31 décembre 1982,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la délibération DEL-2019-23 du Conseil de communauté du 11 mars 2019 confiant le contrat de Délégation de Service Public à RATPD DEV,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de transports urbains et suburbains de voyageurs, et de transport de personnes en situation de handicap,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2020-29**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Transports scolaires - Convention de reversement avec la Région des Pays-de-la-Loire - Avenant n°3 - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités organise les lignes régulières de transports collectifs sur son ressort territorial. Depuis l'extension du périmètre des transports de 1995, une convention a été adoptée avec le Département, puis la Région des Pays-de-la-Loire, afin de constater le transfert de compétence et définir le montant des compensations financières.

Ainsi, la convention prévoit le reversement annuel par la Région d'une part de Dotation Générale de Décentralisation à hauteur de 56% des dépenses de fonctionnement des transports scolaires ; la part calculée étant révisable chaque année selon les conditions fixées dans la convention.

Il convient de conclure un avenant n°3 ayant pour objet de mettre fin à cette révision annuelle et fixant le montant de participation de la Région à 985 056,89 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°3 à la convention de transfert à intervenir avec la Région des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2020-30**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Transport collectif - Conventions de transfert et d'affrètement avec la Région des Pays-de-la-Loire - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Région des Pays-de-la-Loire et Angers Loire Métropole se sont rapprochés pour organiser le transfert de compétence et les conditions de financement à la Communauté urbaine pour les services de transports publics non urbains.

Parallèlement, la commune de Loire-Authion a intégré le ressort territorial d'Angers Loire Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 étendant ainsi les compétences d'Angers Loire Métropole sur ce territoire.

Le Code des transports prévoit notamment qu'en cas d'extension du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), la Région verse à cette dernière, une dotation de transfert correspondant au coût des services transférés. Angers Loire Métropole devient donc la nouvelle AOM sur l'ensemble des services de transports (transport régulier, scolaire ou à la demande le cas échéant).

Pour les services totalement inclus, la Région versera à Angers Loire Métropole une dotation correspondant au coût des services transférés.

Pour les lignes non intégralement incluses dans le ressort territorial, la Région demeure compétente. Angers Loire Métropole affrète les lignes sur la partie de son territoire permettant ainsi une mutualisation des coûts avec la Région des Pays-de-la-Loire.

Ainsi, il est proposé de définir les modalités juridiques, financières et techniques avec :

- une convention de transfert des services de transports pour une durée indéterminée,
- une convention de coopération pour les services non intégralement inclus dans le ressort territorial d'Angers Loire métropole pour une durée de 3 ans (jusqu'à la fin des contrats en septembre 2021).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code des transports, article L3111-5 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention de transfert des services de transports et la convention de coopération pour les services non intégralement inclus dans le ressort territorial d'Angers Loire Métropole à intervenir avec la Région des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2020-31**

**DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements**

**Transport Ferroviaire - Titre "TUTTI - de 26 ans" - Convention avec la Région des Pays-de-la-Loire, la SNCF et la RATP Dev - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, la Région des Pays-de-la-Loire et Angers Loire Métropole ont souhaité mettre en œuvre un accord tarifaire IRIGO – TER pour les scolaires du ressort territorial d'Angers Loire Métropole. Ce dispositif permet à un élève, jusqu'à la classe de Terminale, de prendre avec un titre Irigo le TER et les bus et tramway du réseau Irigo.

La SNCF ayant décidé de ne plus distribuer d'Abonnement Scolaire Régulier (ASR), il est nécessaire de renouveler la convention multi partenariale pour substituer à cet ASR, le titre « TUTTI – de 26 ans » qui permettra de calculer le montant de la compensation financière à verser à la SNCF.

Cette compensation est versée directement par l'opérateur de transports urbains qui sera chargé de distribuer ce titre aux scolaires jusqu'en classe de terminale.

Il est proposé de convenir des modalités de mise en œuvre de cet accord tarifaire par le biais d'une convention multi partenariale d'une durée de 5 ans avec la Région des Pays-de-la-Loire, la SNCF et RATP Dev.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention d'intégration tarifaire à intervenir avec la Région des Pays-de-la-Loire, la SNCF et RATP Dev.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2020-32**

**DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements**

**Déplacements - Enquête Mobilité CEREMA - Convention de financement avec les 6 EPCI constitutives de l'aire urbaine d'Angers - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

La plupart des agglomérations françaises (près de 50 agglomérations) réalise des Enquêtes Ménage-Déplacements (EMD) « standard CEREMA ». Il s'agit d'une enquête sur les habitudes de déplacements, sur les modes de transports utilisés, les fréquences des déplacements, leurs motifs.

L'agglomération angevine a procédé à trois reprises à la réalisation de ce type d'enquête (1989, 1998, et 2011). La dernière a servi à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains, approuvé en 2017. Elle concernait alors un territoire plus vaste qu'Angers Loire Métropole, pour s'étendre à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers.

Il apparaît nécessaire de mettre à jour ces données afin de prendre en considération les évolutions de ces dernières années en matière de mobilité : évolution de l'offre de transports collectifs, développement des modes de déplacements alternatifs (covoiturage, trottinettes, vélo), télétravail, espaces de coworking, etc...

L'enquête regroupera 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales dont Angers Loire Métropole et les Communautés de communes suivantes :

- Loire Layon Aubance ;
- Anjou Loire et Sarthe ;
- Baugeois Vallée ;
- Vallées du Haut Anjou ;
- Anjou Bleu Communauté

En effet, la périurbanisation, la densification du pôle centre de l'agglomération, le développement des zones d'activités produisent des effets en termes de déplacements et génèrent des flux de transports qui se déploient bien au-delà de l'agglomération.

Il est proposé de passer un marché en groupement de commande pour lequel ALM assurera la coordination. Sa durée est estimée à 12 mois pour un coût total estimé de 484 000 € TTC. La part d'Angers Loire Métropole est estimée à 346 000€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020



## **DELIBERE**

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer à l'issue de la consultation, le marché pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (Angers Loire Métropole étant coordonnateur), ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2020-33**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Les Ponts-de-Cé - Requalification de l'Echangeur des 3 Paroisses - Avenant n°1 au marché de travaux  
- Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Dans le cadre de la requalification de l'Echangeur des 3 Paroisses, situé sur les communes d'Angers et des Ponts-de-Cé (au niveau de l'entrée sud d'Angers par l'avenue de Lattre de Tassigny, et du carrefour rue David d'Angers, rue Guinel et Chemin des Trois Paroisses), un marché de travaux a été notifié le 10 mai 2019 au prestataire COLAS CENTRE OUEST - Agence Anjou (49035 ANGERS Cedex).

Ce marché comporte :

- une tranche ferme : Giratoire Guinel,
- une tranche optionnelle : giratoire nord, rue de l'hirondelle, voie intergiratoire, bretelle bus/vélos.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Afin de prendre en compte les montants en moins-value et les travaux supplémentaires décidés par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, il convient d'entériner des prix nouveaux.

De plus, il est nécessaire de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 30 jours calendaires, compte tenu d'une augmentation dans la masse des travaux et d'aléas de chantier liés à la co-activité avec une autre entreprise.

Dès lors, un avenant n°1 au marché de travaux, sans incidence financière, est à conclure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-49 du Conseil de communauté du 8 avril 2019 attribuant le marché de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 au marché public de travaux de requalification de l'Echangeur des 3 Paroisses.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2020-34**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Travaux VRD (Voirie, Réseaux, Divers) - Création et entretien de voirie 2020-2024 - Groupement de commandes**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

En 2015, Angers Loire Métropole a changé de statut pour devenir Communauté urbaine. Ce nouveau statut impose réglementairement à Angers Loire Métropole de prendre en charge la compétence Voirie sur le domaine public communal (hors routes départementales, nationales et autoroutières).

Afin de répondre à cette exigence et permettre aux collectivités de réfléchir à une organisation opérationnelle, des conventions ont été passées avec les communes afin de leur permettre de continuer de réaliser l'entretien moyennant un remboursement par la Communauté urbaine. Ce dispositif provisoire prendra fin le 31 décembre 2020.

A compter du 1er janvier 2021, toutes les commandes liées à la compétence voirie sur routes communales seront émises par Angers Loire Métropole.

Afin de réaliser les travaux VRD (Voirie, Réseaux, Divers) de création et d'entretien de voirie liés à la compétence voirie, mais également pour des travaux similaires hors compétence voirie, une consultation en groupement de commande sous la forme d'un accord-cadre mixte (à bon de commande et à marchés subséquents) multi-attributaire, sans minimum ni maximum a été lancée. Les communes concernées par ce groupement de commandes sont : Angers, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Le Plessis-Grammoire, les Ponts-de-Cé, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Murs-Erigné, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Verrières-en-Anjou ainsi que le CCAS (Centre communal d'Action Sociale) des Ponts-de-Cé.

Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Après analyse des offres, les 6 offres économiques les plus avantageuses sont celles de :

- xxxxxx sis à xxxxxx, qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveau besoin et se verra attribuer un minimum de 6 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- xxxxxx sis à xxxxxx, qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveau besoin et se verra attribuer un minimum de 5 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- xxxxxx sis à xxxxxx, qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveau besoin et se verra attribuer un minimum de 4 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- xxxxxx sis à xxxxxx, qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveau besoin et se verra attribuer un minimum de 3 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- xxxxxx sis à xxxxxx, qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveau besoin et se verra attribuer un minimum de 2 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

- xxxxxx sis à xxxxxx, qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveau besoin et se verra attribuer un minimum de 1 commande par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL- 2017-214 du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes « Fournitures, Services, Travaux d'Espaces Verts et VRD ».

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 février 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

### **DELIBERE**

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur), les accords-cadres et tous les marchés subséquents y afférents, sans minimum ni maximum, avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces accords-cadres et marchés subséquents, tout avenant sans incidence financière ou ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2020-35**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de diverses missions de surveillances et d'études sur le patrimoine d'ouvrages d'art - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers.**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes « Prestations intellectuelles », formalisé par une convention dans laquelle Angers Loire Métropole a été désignée comme coordonnateur du groupement.

Le marché couvre l'ensemble des prestations intellectuelles nécessaires à la gestion courante du patrimoine des ouvrages d'art de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, à savoir :

- Une assistance aux actions de surveillance des ouvrages : il s'agit de la conduite de visites d'ouvrages de niveaux de détail divers avec production d'un rapport correspondant ;
- Une assistance aux études et aux diagnostics des ouvrages : il s'agira de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conduite d'études prospectives sur des ouvrages existant ou à créer, pour le diagnostic d'ouvrages existant, pour une assistance au choix d'un maître d'œuvre pour des opérations dédiées sur les ouvrages, etc. ;
- Des missions de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'entretien des ouvrages : ces missions ne sont pas exclusives de l'activité de gestion des ouvrages d'art des collectivités concernées. Ces dernières se réservent en effet de sélectionner un MOE pour des opérations concernant un ouvrage d'art par le biais d'une consultation dédiée ;
- Des prestations d'auscultation des ouvrages, en complément des visites dont ils feront l'objet : ces auscultations, associées le cas échéant à des prestations d'étude, ont pour but de compléter le pré-diagnostic réalisé dans le cadre des visites et inspections.

Une consultation en groupement de commande sous la forme d'un accord à bon de commande multi-attributaire, sans minimum ni maximum a été lancée. Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

A l'issue de l'analyse des offres, il a été proposé d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

- L'entreprise SIXENSE ENGINEERING sise à HAUTE GOULAINNE (44115), qui se verra attribuer au minimum 3 bons de commandes par année d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées,
- Le groupement d'entreprise GINGER CEBTP / SCE sis à PARCAY – MESLAY (37210), qui se verra attribuer au minimum 2 bons de commandes par année d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL- 2017-214 du 13 novembre 2017, par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes « Prestations intellectuelles »

Considérant le Procès-verbal de la CAO du 03 février 2020,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

### **DELIBERE**

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur), les accords-cadres sans minimum ni maximum avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces accords-cadres et tout avenant sans incidence financière ou ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2020-36**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Monplaisir - Renouvellement Urbain - Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 11 juin 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Monplaisir, qui s'étend sur 65.7 hectares environ.

Le projet de renouvellement urbain de la ZAC Monplaisir a pour objectifs :

- L'accompagnement d'une deuxième ligne de transport en commun en site propre avec plusieurs stations implantées dans le quartier, qui est l'un des enjeux forts du projet en termes de restructuration des espaces publics.
- Une amélioration des liens du quartier avec l'ensemble de la ville, pour mieux le relier fonctionnellement aux pôles d'attractivité actuels ou futurs : berges de la Maine et de la Sarthe, secteur de Quai Saint-Serge, le centre-ville, la cité de la solidarité au Doyenné...
- La revalorisation de la place des équipements et des commerces comme facteur d'attractivité du quartier, notamment via la restructuration de la place de l'Europe et de son centre commercial situé en cœur de quartier.
- Une action forte d'aménagement pour valoriser l'espace public au-delà de la centralité Europe.
- L'accompagnement d'une politique de réhabilitation de certains logements sociaux afin d'améliorer le cadre de vie dans les cellules d'habitat.
- La construction de logements, associée notamment à un programme de démolitions de logements sociaux, afin d'apporter une diversification de l'offre en matière d'habitat et ainsi répondre à l'enjeu de mixité sociale en attirant de nouveaux ménages à l'échelle du quartier.
- Le transfert ou la création d'activités et commerces. Cette action correspond principalement au projet de démolition/restructuration du centre commercial Europe.
- La restructuration/réhabilitation des équipements publics du quartier, et notamment les groupes scolaires, la cité scolaire et le gymnase.

Conformément aux dispositions légales, un dossier de réalisation a été élaboré qui comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC, qui détaille les travaux de viabilité à réaliser pour assurer la desserte du programme des constructions projetés (voirie, réseaux) et les espaces verts à créer.
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC, soit environ 32 500m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée à la construction de logements, environ 3 200m<sup>2</sup> de surface de plancher allouée aux commerces, services et activités, et environ 6 000m<sup>2</sup> de surface de plancher créée pour les équipements publics (hors stationnement).

En partenariat avec les bailleurs sociaux, un programme de réhabilitation et de déconstruction a été établi dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. A titre indicatif, il est envisagé la

déconstruction d'environ 368 logements et la réhabilitation de près de 1 470 logements sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs.

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps. Le bilan prévisionnel de l'opération porte les recettes et les dépenses à 67 313 000 €.
- Les compléments à l'étude d'impact et les avis recueillis.

L'étude d'impact a été complétée pour tenir compte de l'avis rendu par l'Autorité environnementale le 18 avril 2018, au stade création de la ZAC, et pour intégrer des précisions apportées au programme depuis février 2018 et la mise à jour de la description des impacts sur l'environnement et des mesures prévues.

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 18 décembre 2019.

Le dossier de réalisation a été mis à disposition au public par voie électronique du 06 janvier 2020 au 06 février 2020. Au cours de cette procédure, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public.

En conséquence, sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Monplaisir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-140 du Conseil de communauté du 11 juin 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC de Monplaisir, créant ladite ZAC et autorisant l'élaboration du dossier de réalisation,

Considérant l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale du 18 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

### **DELIBERE**

Approuve le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Monplaisir, établi conformément aux dispositions légales.

Procède aux mesures d'affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie d'Angers de la présente délibération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2020-37**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Monplaisir - Renouvellement Urbain - Programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)- Approbation.**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

En vue de la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Monplaisir, il a été établi, en concordance avec le projet de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), le programme des équipements publics qui comprend l'ensemble des infrastructures structurantes et de dessertes utiles à la zone ainsi que les espaces publics d'accompagnement.

Les aménagements programmés au titre de la ZAC comprennent ainsi la réalisation de l'ensemble des voiries, des réseaux, des espaces paysagers, y compris le stationnement public, à savoir :

- La création de plusieurs voies de desserte essentiellement interne au quartier, la création de plateaux partagés et d'espaces publics de proximité,
- La requalification de la majorité des voies primaires, secondaires et tertiaires dans le périmètre de la ZAC et d'espaces publics structurants,
- La création et la requalification de cheminements piétons et doux à l'intérieur du quartier,
- La création et la requalification d'espaces publics paysagers et la plantation d'arbres et arbustes le long des voies,
- Les interventions connexes nécessaires sur les réseaux concernés par ces travaux (éclairage public, eau potable, eaux usées et eaux pluviales, électricité basse tension et haute tension, gaz, infrastructures de communication électronique).

Outre la nature des ouvrages à réaliser au sein de la ZAC, tel que cela est indiqué ci-avant et précisé dans le document « Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC » qui est annexé à la présente délibération, le Programme définit également les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire futur de chacun de ces ouvrages.

En conséquence, il est proposé d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Monplaisir, établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Monplaisir,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve le programme des équipements publics de la ZAC de Monplaisir, établi conformément aux dispositions légales.

Procède aux mesures d'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie d'Angers. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2020-38**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Monplaisir - Dossier de réalisation de la ZAC - Bilan de mise à disposition du public - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 08 avril 2019, et conformément aux dispositions légales, Angers Loire Métropole a décidé de mettre à la disposition du public le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Monplaisir.

Le dossier de réalisation, comprenant l'étude d'impact complétée, a été transmis à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Il est précisé que l'Autorité environnementale a émis un avis le 18 décembre 2019.

La mise à disposition du dossier de réalisation a eu lieu par voie électronique sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, du 06 janvier 2020 au 06 février 2020.

Les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées le 20 décembre 2019, à savoir l'affichage au siège d'Angers Loire Métropole et la mise en ligne de l'avis de mise à disposition du public sur le site Internet d'Angers Loire Métropole.

Au cours de cette phase de mise à disposition, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public.

En conséquence, sur la base du bilan de la mise à disposition, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de mise à disposition au public du dossier de réalisation de ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 123-19,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-58 du Conseil de communauté du 08 avril 2019 organisant les modalités de mise à disposition du dossier de réalisation de la ZAC Monplaisir,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve le bilan de la mise à disposition au public du dossier de réalisation de la ZAC Monplaisir.

Indique que la présente délibération sera mise à disposition du public sur le site Internet d'Angers Loire Métropole pour une durée minimale de 3 mois.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette mise à disposition.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2020-39**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Belle-Beille - Renouvellement Urbain - Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 11 juin 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Belle-Beille, qui s'étend sur 60 hectares environ.

Le projet de renouvellement urbain de la ZAC Belle-Beille a pour objectifs de :

- Appliquer les recommandations et principes de la ville durable en lien avec la labellisation Ecoquartier.
- Diversifier l'offre d'habitat pour répondre à l'enjeu de mixité sociale à l'échelle du quartier, grâce à la construction de nouveaux logements notamment liée à un programme de démolition de logements sociaux.
- Accompagner une politique de réhabilitation et de résidentialisation des ensembles immobiliers des bailleurs sociaux ou copropriétés afin d'améliorer le cadre de vie au sein des immeubles d'habitat.
- Conforter, restructurer les centralités et améliorer l'accès aux services de proximité.
- Redonner une place centrale aux piétons et aux déplacements doux, pour favoriser l'accessibilité à la future ligne de tramway tout en renforçant l'ouverture du quartier vers le campus universitaire, le reste de la ville et la métropole.
- Requalifier les espaces publics, créer des « perméabilités vertes », initier l'insertion du grand paysage vers le cœur de Belle-Beille.

Conformément aux dispositions légales, un dossier de réalisation a été élaboré comprenant :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC, qui détaille les travaux de viabilité à réaliser pour assurer la desserte du programme des constructions projetés (voirie, réseaux) et les espaces verts à créer.
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC, soit environ 60 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée à la construction de logements, environ 2 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher allouée aux commerces, services et activités, et environ 4 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher créée pour les équipements publics.

En partenariat avec les bailleurs sociaux, un programme de réhabilitation et de déconstruction a été établi dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. A titre indicatif, il est envisagé la déconstruction d'environ 623 logements et la réhabilitation de près de 1 318 logements sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux.

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps. Le bilan prévisionnel de l'opération porte les recettes et les dépenses à 52 102 000€.
- Les compléments à l'étude d'impact et les avis recueillis.

L'étude d'impact a été complétée pour tenir compte de l'avis rendu par l'Autorité environnementale le 13 avril 2018, au stade création de la ZAC, et pour intégrer des précisions apportées au programme depuis février 2018. Elle portait initialement sur le schéma d'intentions et s'appuie désormais sur le plan guide du projet. L'étude d'impact a également été actualisée sur la partie « état initial de l'environnement » et l'analyse des incidences du projet sur l'environnement.

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 06 décembre 2019.

Le dossier de réalisation a été mis à disposition au public par voie électronique du 06 janvier 2020 au 06 février 2020. Au cours de cette procédure, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public.

En conséquence, sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-138 du 11 juin 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC de Belle-Beille, créant ladite ZAC et autorisant l'élaboration du dossier de réalisation,

Considérant l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale du 06 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

### **DELIBERE**

Approuve le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Belle-Beille, établi conformément aux dispositions légales.

Procède aux mesures d'affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie d'Angers de la présente délibération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2020-40**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Belle Beille - Renouveau Urbain - Programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)- Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

En vue de la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Belle-Beille, il a été établi, en concordance avec le projet de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), le programme des équipements publics qui comprend l'ensemble des infrastructures structurantes et de dessertes utiles à la zone ainsi que les espaces publics d'accompagnement.

Les aménagements programmés au titre de la ZAC comprennent ainsi la réalisation ou la requalification de l'ensemble des voiries, des réseaux, des espaces paysagers, y compris le stationnement public, à savoir :

- La création de plusieurs voies essentiellement tertiaires, la création de plateaux partagés et d'espaces publics de proximité.
- La requalification de la majorité des voies primaires, secondaires et tertiaires dans le périmètre de la ZAC et d'espaces publics structurants.
- La création et la requalification de cheminements piétons et doux à l'intérieur du quartier comme aux abords de l'étang Saint-Nicolas.
- La création et la requalification d'espaces publics paysagers et la plantation d'arbres et arbustes le long des voies.
- Les interventions connexes nécessaires sur les réseaux concernés par ces travaux (éclairage public, eau potable, eaux usées et eaux pluviales, électricité basse tension et haute tension, gaz, infrastructures de communication électronique).

Outre la nature des ouvrages à réaliser au sein de la ZAC, tel que cela est indiqué ci-avant et précisé dans le document « Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC » qui est annexé à la présente délibération, le Programme définit également les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire futur de chacun de ces ouvrages.

En conséquence, il est proposé d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Belle-Beille, établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Belle-Beille,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC de Belle-Beille,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

### **DELIBERE**

Approuve le programme des équipements publics de la ZAC de Belle-Beille, établi conformément aux dispositions légales.

Procède aux mesures d'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie d'Angers. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2020-41**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Belle Beille - Bilan de mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC Belle Beille - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 08 avril 2019, et conformément aux dispositions légales, Angers Loire Métropole a décidé de mettre à la disposition du public le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Belle-Beille.

Le dossier de réalisation, comprenant l'étude d'impact complétée, a été transmis à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Il est précisé que l'Autorité environnementale a émis un avis le 06 décembre 2019.

La mise à disposition du dossier de réalisation a eu lieu par voie électronique sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, du 06 janvier 2020 au 06 février 2020.

Les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées le 20 décembre 2019, à savoir l'affichage au siège d'Angers Loire Métropole et la mise en ligne de l'avis de mise à disposition du public sur le site Internet d'Angers Loire Métropole.

Au cours de cette phase de mise à disposition, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public.

En conséquence, sur la base du bilan de la mise à disposition, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de mise à disposition au public du dossier de réalisation de ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-19,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-57 du Conseil de communauté du 08 avril 2019 organisant les modalités de mise à disposition du dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve le bilan de la mise à disposition au public du dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille.

Indique que la présente délibération sera mise à disposition du public sur le site Internet d'Angers Loire Métropole pour une durée minimale de 3 mois.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette mise à disposition.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2020-42**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réserves Foncières Communales - Taux de portage 2020**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Le règlement des réserves foncières prévoit la détermination chaque année du taux de portage selon des éléments financiers. Le taux est voté en Conseil de Communauté. Il a fait l'objet d'un débat en Commission Aménagement et Développement des Territoires.

Le taux CMS "Constant Maturity Swap » à 10 ans, constaté début 2020, est de 0,05 %.

Au vu des éléments financiers, la marge bancaire à ajouter à ce taux est fixé à 0,40 %.

Il est proposé de fixer le taux de portage pour l'année 2020 à 0,45 % (pour rappel, en 2019 le taux était de 1,07 %).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

**DELIBERE**

Décide que le taux de portage sera fixé pour l'année 2020 à 0,45 %.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2020-43**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Délégation des aides à la pierre (2016-2021) - Exercice 2020 - Avenant n° 9 à la convention générale - avenant n°7 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (ANAH) - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre sur son territoire par une convention organisant la gestion des aides à la pierre pour les parcs publics (H.L.M), privés (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé. Cette convention de 6 ans (2016-2021) prévoit la signature d'avenants en début et fin d'exercice.

En ce début 2020, il s'agit d'inscrire les objectifs de production et les enveloppes d'aides relatives au parc public et au parc privé (ANAH) pour Angers Loire Métropole afin d'ouvrir l'exercice opérationnel.

Pour le parc public :

Les enveloppes mises à disposition de la Communauté urbaine s'élèvent à 1 461 751 € pour le financement de 516 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAII (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont 46 logements en PLAII adapté, pour des ménages cumulant des difficultés économique et sociale justifiant d'un accompagnement. 200 agréments PLS (Prêt Locatif Social) et 230 agréments PSLA (Prêt Social Locatif Accession) sont également prévus. Il faut ajouter la priorité donnée à l'accompagnement d'une opération de démolition de 52 logements sur Avrillé.

Le bilan 2019 est positif avec l'atteinte à 96,3% des objectifs fixés dans l'avenant de fin de gestion 2019, soit le financement de 932 logements locatifs sociaux (PLUS/PLA I/ PLS) et de 208 logements en accession sociale à la propriété au travers des agréments PSLA. Les engagements directs délégués en 2019 s'élèvent donc à 1 798 218 €.

Pour le parc privé :

Pour la réhabilitation du parc privé une enveloppe totale de 1 999 094 € est octroyée pour un objectif de financement de 219 améliorations réparti en 148 projets de propriétaires occupants, 7 projets de propriétaires bailleurs et 64 logements au sein de copropriétés fragiles. Cette enveloppe comprend, l'ingénierie des actions d'animation engagées (241 855 €) ainsi que les fonds placés en réserve régionale qui pourront être engagés en cours d'exercice en fonction des réalisations et perspectives. Aussi, la dotation initiale s'élève à 1 639 996 €.

Le programme d'actions 2020 sera adopté lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de la Commission locale d'amélioration de l'habitat qui se réunira d'ici la fin février 2020.

L'avenant annuel pour la gestion des aides à l'habitat privé entérine le montant final de droits à engagement pour l'année 2019 qui s'établit à 2 014 103 € pour l'amélioration de 404 logements. Les objectifs ont été dépassés pour atteindre 230%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-105 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 approuvant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH et la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'ANAH.

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant annuel n°9 à la convention de délégation de compétence de l'Etat pour l'exercice 2020.

Approuve l'avenant n°7 à la convention à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (ANAH) pour l'exercice 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les recettes et dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2020-44**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche**

**Institut de Formation en Education Physique et en Sport (IFEPSA) - Opération immobilière - Convention - Approbation**

Rapporteur : Michel BASLÉ

**EXPOSE**

Depuis la dernière extension en 2004, les effectifs de l'IFEPSA ont considérablement augmenté. En effet, avec près de 940 étudiants à la rentrée 2018, les effectifs ont doublé en 7 ans.

Ainsi, l'IFEPSA a pour projet une extension de son site, grâce à 2 structures nouvelles :

- Une résidence « Vie étudiante » ;
- Un bâtiment d'enseignement supérieur, composé d'un amphithéâtre de 300 places, de trois salles de cours, d'un espace de co-working et d'une entrée/espace de rencontre pour les étudiants, de 3 salles de cours et de 3 bureaux à usage pédagogique et administratif.

Ce bâtiment d'enseignement supérieur est construit par Maine et Loire Habitat, et sera livré pour la rentrée universitaire de 2020. Son coût total est de 2 600 000 €.

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'établissement une participation financière à hauteur de 550 000 €, calculée sur une assiette éligible établie à 2 550 000 €.

Angers Loire Métropole et l'IFEPSA établissent une convention pour organiser les modalités pratiques d'attribution de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec l'IFEPSA.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue une participation financière de 550 000 € à l'IFEPSA.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2020-45**

**CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable**

**Eau et Assainissement - Révision des redevances et des tarifs au 1er avril 2020**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Dans le cadre de la préparation du budget 2020, Angers Loire Métropole a procédé à l'étude de la révision des redevances et tarifs des budgets annexes Eau et Assainissement.

Il est proposé dans le cadre de cette délibération :

- 1- D'approuver les éléments de la facture de consommation d'eau :
  - Niveau des redevances eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,
  - Montant de la partie fixe (abonnement au service de l'eau),
  - Prendre acte du montant des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 2- D'approuver le tarif des autres prestations effectuées par Angers Loire Métropole et fixer le montant des pénalités.

**oOo**

**1 - Eléments composant la facture de consommation d'eau (cf. référence type Insee)**

Les travaux d'actualisation tarifaire s'appuient sur l'étude prospective conduite en début de mandat visant à mesurer les moyens nécessaires pour garantir une politique volontariste en matière de gestion patrimoniale des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement.

La feuille de route qui en découle a fixé le cap des évolutions tarifaires sur la période 2015/2020, en tenant compte des priorités suivantes :

- les enjeux sanitaires et environnementaux ;
- le respect des obligations réglementaires ;
- la recherche de la meilleure adéquation entre les besoins de renouvellement des installations et des capacités de financement ;
- l'appréhension du contexte économique.

Les objectifs ont été définis comme suit :

- maîtriser l'évolution du prix de l'eau tout en répondant aux obligations à court et moyen terme ;
- assurer un niveau d'équipement correspondant aux besoins et notamment en matière de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées :
  - ❖ pour une production et une distribution d'eau en quantité et en qualité irréprochables ;
  - ❖ pour préserver l'environnement et garantir la qualité du milieu naturel.
- maîtriser les charges de fonctionnement ; les ressources nouvelles dégagées devant prioritairement bénéficier à la section d'investissement grâce à une épargne suffisante (autofinancement + amortissements) excluant le recours à l'emprunt pour les opérations classiques de renouvellement.

La volonté de renouveler année après année et de façon constante et régulière des équipements s'exprime avec le souci de ne pas reporter sur les générations futures la charge de l'entretien du patrimoine. Cette

politique voit sa traduction au travers des inscriptions des opérations au sein du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI).

La logique des budgets annexes veut que la garantie d'un rythme soutenu des investissements de renouvellement passe par l'autofinancement, obtenu par une progression contrôlée des redevances et conforté par une maîtrise des charges de fonctionnement.

L'emprunt a en effet vocation à ne financer que les projets de très grande importance qui dépassent la notion de gestion patrimoniale.

La modélisation des hypothèses de travail et des objectifs à atteindre a permis de déterminer les enveloppes cibles annuelles nécessaires pour répondre au niveau de renouvellement attendu ainsi que l'évolution de la facture d'eau type Insee (à savoir une base de consommation de 120m<sup>3</sup> pour une famille de 4 personnes).

Pour 2020, 21 millions d'euros seront investis à partir des deux budgets annexes Eau et Assainissement, dont près de 12 millions d'euros dédiées au renouvellement des canalisations. (hors schémas directeurs, prélocation/sectorisation, travaux d'exploitation et de réparation/maintenance...).

La tarification 2020 s'appuie sur les lignes directrices ainsi tracées, tout en tenant compte du contexte et de l'évolution des données initiales d'entrée.

### → **Redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :**

Angers Loire Métropole perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau, la redevance pollution, impactant le budget de l'Eau, et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, impactant le budget de l'assainissement. Elle n'en maîtrise pas le montant.

L'Agence de l'Eau, dans le cadre de l'adoption en octobre 2018 de son 11<sup>ième</sup> programme pour 2019-2024, a fixé le niveau de ses redevances à :

- 0,30 € HT/m<sup>3</sup> pour la redevance pollution (zone majorée, part eau potable),
- 0,15 € HT/m<sup>3</sup> pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte (part assainissement).

A noter que la date d'effet des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau est le 1er janvier de chaque année.

### → **Redevances d'Angers Loire Métropole (eau et assainissement) et partie fixe :**

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux projections réalisées, il est proposé de fixer au 1er avril 2020, le montant hors taxes de :

- la redevance **eau potable** (pour 1m<sup>3</sup>) à **1,18 €/m<sup>3</sup>, soit +0,03 €**
- la redevance **assainissement** (pour 1m<sup>3</sup>) à **1,46 €/m<sup>3</sup>, soit +0,03 €**
- la **partie fixe** (abonnement) à **38,60 €, soit + 0,50 €**

Sur la durée du mandat, l'engagement pris dans le cadre de la feuille de route tarifaire (+2% par an sur la durée du mandat) est tenu, avec une évolution pour 2020 de +1,92% sur la facture d'eau 120 m<sup>3</sup>.

Cet engagement volontariste décidé par les élus en 2015, visant à donner à Angers Loire Métropole les moyens d'une politique ambitieuse de gestion patrimoniale en axant notamment les travaux sur le renouvellement des réseaux, a permis d'influer de manière très significative sur les niveaux d'investissements réalisés.

Ainsi, l'enveloppe financière des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement a progressé de 18.3 M€HT entre les périodes 2009/2014 et 2015/2020 en passant de 47.7 M€ à 66 M€. Le montant annuel de travaux sur les réseaux est donc passé en moyenne de 8MHT€/an sur la période 2009/2014 à 11MHT€/an sur la période 2015/2020 (+38%).

Plus largement, l'enveloppe globale d'investissement des budgets Eau et Assainissement est passée de 82.5M€ en 2009/2014 (à noter que 30M€ avaient été empruntés pour participer au financement de la STEP Baumette - fin de réalisation 2010) à 101.63 M€HT sur fonds propres en 2015/2020 (soit +23%).

oOo



### Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m<sup>3</sup>) :

Éléments imputables à ALM [redevances et partie fixe] (en €/m <sup>3</sup> )	1 <sup>er</sup> Avril 2019		1 <sup>er</sup> Avril 2020	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Redevance Eau potable	1,15	1,21	1,18	1,24
Redevance Assainissement	1,43	1,57	1,46	1,61
Partie fixe Eau (forfait annuel sur un branchement de 20mm ramené au m <sup>3</sup> base facture 120m <sup>3</sup> )	0,318	0,335	0,322	0,340
<b>TOTAL</b> (arrondi 2 chiffres après la virgule)	<b>2,90</b>	<b>3,12</b>	<b>2,96</b>	<b>3,19</b>

Éléments Agence de l'Eau [redevances] (en €/m <sup>3</sup> )	Applicable au 1 <sup>er</sup> Janvier 2019		Applicable depuis 1 <sup>er</sup> Janvier 2020	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Lutte contre la Pollution domestique (Eau)	0,30	0,32	0,30	0,32
Modernisation des réseaux de collecte (Ass)	0,15	0,17	0,15	0,17
<b>TOTAL</b>	<b>0,45</b>	<b>0,49</b>	<b>0,45</b>	<b>0,49</b>

oOo

### Effets des évolutions sur la facture d'eau (pour 1 m<sup>3</sup>) :

(Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m<sup>3</sup> – facture base INSEE).

Montant de la facture d'eau (en €) Facture type pour une famille de 4 personnes	1 <sup>er</sup> Avril 2019		1 <sup>er</sup> Avril 2020	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
<i>Client raccordé au réseau d'assainissement collectif</i>				
Au global – pour 120 m <sup>3</sup>	401,76	<u>432,33</u>	409,40	<u>440,61</u>
Pour 1 m <sup>3</sup>	3,35	<u>3,60</u>	3,41	<u>3,67</u>
<i>Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif</i>				
Au global – pour 120 m <sup>3</sup>	212,10	<u>223,77</u>	216,20	<u>228,09</u>
Pour 1 m <sup>3</sup>	1,77	<u>1,86</u>	1,80	<u>1,90</u>

Sur ces bases, en tenant compte ; d'une part du maintien du niveau des redevances de l'Agence de l'Eau ; et d'autre part de l'évolution des tarifs d'Angers Loire Métropole, **le m<sup>3</sup> d'eau TTC passerait au 1<sup>er</sup> avril 2020 de 3,60 € à 3,67 € (+ 0.07 € TTC)** pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome et donc seulement abonné au service de l'eau potable, la facture évoluerait de + 0,04 € TTC, soit de 1,86€ TTC à 1,90 € TTC (valeur arrondie à deux chiffres après la virgule).

oOo

## 2 - Fixation de l'ensemble des redevances et parties fixes nécessaires selon les usages

### REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU POTABLE

#### ➔ Redevances proportionnelles au m<sup>3</sup> (H.T.)

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Redevance Eau Potable .....	1,18 €	1,15

#### ➔ Parties fixes (H.T.)

	Proposition 2020	Rappel 2019
Branchement 15 mm.....	38,60 €	38,10
" <b>20 mm</b> .....	<b>38,60 €</b>	<i>38,10</i>
"    30 et 40 mm.....	72,00 €	71,00
"    50 et 60 mm.....	246,00 €	243,00
"    80 mm.....	283,00 €	280,00
"    100 mm.....	390,00 €	390,00
"    125 mm.....	470,00 €	470,00
"    150 mm.....	500,00 €	500,00
"    200 mm.....	600,00 €	600,00
"    250 mm.....	750,00 €	800,00
"    300 mm.....	1 160,00 €	1 130,00
. Option pulse.....	43,00 €	43,00 €

oOo

### REDEVANCES ASSAINISSEMENT

#### ➔ Redevances proportionnelles au m<sup>3</sup> (H.T.)

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Redevance Assainissement.....	1,46 €	1,43

oOo

### 3 - Fixation du prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial des agents des deux Services Publics Industriels et Commerciaux, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

#### PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

##### I – PRESTATIONS DIVERSES (H.T.)

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Frais d'abonnement .....	25,00 €	25,00
- Forfait relevé – facturation supplémentaire.....	45,00 €	45,00
- Dispositif temporaire de prise d'eau sur PI (tarif par semaine) .....	12,00 €	12,00
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier).....	49,00 €	49,00
- Pose / dépose de compteur .....	88,00 €	87,00
- Dépose de branchement.....	gratuit	gratuit
- Prise d'eau à compteur (2 constats).....	63,00 €	62,00
- Location du dispositif de puisage (par semaine) .....	12,00 €	12,00
- Fourniture de badge borne Monéca.....	13,00 €	13,00
- Essai de poteau d'incendie (+ 1h30 x FHMO Agent d'entretien par poteau supplémentaire) .	88,00 €	87,00
- Contrôle des puits, forages et installations privatives :		
• avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement.....	124,00 €	122,00
• avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement.....	106,00 €	104,00
- Plus-value frais d'abonnement compteur PULSE (création courant 2013).....	43,00€	43,00

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

##### II – BRANCHEMENTS (H.T.)

###### 1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

	Proposition 2020	Rappel 2019
. 20 mm.....	1 350,00 €	1 350,00
. 30 et 40 mm.....	1 480,00 €	1 480,00

###### 2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

	Proposition 2020	Rappel 2019
. 20 mm.....	350,00 €	335,00
. 30 et 40 mm.....	490,00 €	465,00

###### 3) Dépose de branchement.....

GRATUIT

##### III – PENALITES

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Pénalité pour vol d'eau sur la voie publique .....	1 200,00 €	1 200,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers .....	30,00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier.....	5,00 €	5,00

## PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

### I – DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (H.T.)

	Proposition 2020	Rappel 2019
1 – <u>Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)</u>		
- du lundi au samedi.....	135,00 €	135,00€
- les dimanches et jours fériés.....	195,00 €	190,00€
- la nuit de 22 H à 6 H.....	215,00 €	215,00€
2 – <u>Déplacement de l'hydrocureuse</u>		
- forfait de déplacement (1/2h) .....	52,00 €	52,00€

### II – PRESTATIONS DIVERSES

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Déversement des produits de vidange, la tonne apportée	15,00 €	15,00 €
- Déversement de produits de curage, la tonne apportée .....	45,00 €	45,00 €
- Déversement de graisse, la tonne apportée.....	12,00 €	11,50 €
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements.....	210,00 €	210,00 €
- Vérification des installations existantes .....	106,00 €	104,00 €
Coût du logement supplémentaire pour grands ensembles.....	14,00 €	14,00 €
- Contrôle des rejets industriels .....	104,00 €	103,00 €

### III – PENALITES

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers.....	30,00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier .....	5,00 €	5,00

### IV – BRANCHEMENTS

	Proposition 2020	Rappel 2019
1- <u>Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (H.T.)</u>		
- Travaux réalisés à la pose du collecteur .....	1 400,00 €	1 000,00€
- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait 5 mètres)(*)	2 700,00 €	2 700,00€
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement .....	200,00 €	270,00€
- Plus-value pour profondeur demandée supérieure à 1.10 mètre ... ..	600,00 €	600,00€
- Dépose de branchement.....	1 100,00 €	1 000,00€

(\*) : pour tenir compte de la typologie des branchements réalisé aujourd'hui, il est proposé de modifier le forfait et de le faire évoluer à 6 mètres linéaires.

Il convient de préciser ici que le coût de revient de ces travaux sont très largement impactés par les récentes obligations réglementaires en matière de travaux soumis aux mesures de protection liées à l'amiante.

#### 2- Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (H.T.)

Le coût des travaux ou de la dépose sera arrêté au montant des dépenses engagées, majorées de 15% pour frais généraux.

## V – SPANC

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Contrôle de conception et réalisation des install. neuves ou réhabilitées ..	122,00 €	121,00€
- Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées .....	80,00 €	79,00€
- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées ... ..	42,50 €	42,50€
- Contrôle périodique du bon fonctionnement... ..	78,00 €	77,00€
- Diagnostic des installations dans le cadre de cessions .....	106,00 €	104,00€

Pour rappel, et conformément au règlement de service de l'Assainissement Non Collectif, l'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le constat de mauvais fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité s'il n'a pas remédié au désordre dans les 4 ans. Le montant de cette pénalité est la somme équivalent à la redevance assainissement assortie d'une majoration à 100% conformément à la délibération du Conseil de communauté du 09 décembre 2010.

## VI – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC et PFAC-AD)

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Redevance au m <sup>2</sup> de surface de plancher nouvelle .....	11,00 €	11,00€
Montant minimum de perception .....	440,00 €	440,00€

(correspond à la surface minimum à partir de laquelle la redevance s'applique : 40m<sup>2</sup> en 2019 contre 20m<sup>2</sup> en 2018)

oOo

## PRESTATIONS COMMUNES AUX SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ces tarifs s'appuient sur :

- Les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement, ...
- Les références (environ 4 000) des pièces gérées par le magasin (répertoriées au sein du « catalogue magasin »).
- Pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.
- La moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la Direction Eau et Assainissement.

Ces tarifs portent sur :

- Les prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.),
- Les prestations impliquant l'utilisation de pièces et de fournitures,
- La facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions,
- La facturation des frais de déplacements liés aux rendez-vous pris pour les contrôles de conformité pour lesquels les agents ne peuvent effectuer la prestation commandée (par exemple pour absence du propriétaire, ...), ainsi qu'au déplacement des releveurs obligés de contrôler un ensemble de comptage suite à détection d'une tentative de fraude ou un endommagement des installations (comme un arrachement du module radio,...).

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services.</li> <li>• Frais de terrassement, d'aménagement, ...</li> <li>• Mise à disposition de matériel (tractopelle, engins de chantier, compresseur, appareil de pompage, fourgon, poids lourds,...)</li> </ul>	<p>→ Selon les tarifs définis au catalogue magasin.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait heures de main d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ FHMO Agent d'exécution :</li> <li>→ FHMO Agent de maîtrise :</li> <li>→ FHMO Technicien/Contrôleur :</li> <li>→ FHMO Cadre/Ingénieur :</li> <li>→ Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) :</li> <li>→ Majoration pour Dimanche et jours fériés :</li> <li>→ Forfait déplacement :</li> </ul> </li> </ul> <p><i>NB : Toute heure commencée est due.</i></p>	<p><b>TARIFS 2020 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 28,00 €HT/Heure</li> <li>→ 31,50 €HT/Heure</li> <li>→ 35,80 €HT/Heure</li> <li>→ 47,80 €HT/Heure</li> <li>→ + 100 % du FHMO</li> <li>→ + 75 % du FHMO</li> <li>→ 60,00 €HT/Heure</li> </ul>	<p><b>RAPPEL 2019</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>27,90 € HT/Heure</li> <li>31,20 € HT/Heure</li> <li>35,90 € HT/Heure</li> <li>46,30 € HT/Heure</li> <li>+100 % du FHMO</li> <li>+ 75 % DU FHMO</li> <li>60,00 € HT/Heure</li> </ul>

oOo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

### DELIBERE

Approuve les redevances et le montant de la partie fixe proposés ci-dessus, à savoir :

- redevance eau potable : 1,18€ HT /m<sup>3</sup>
- redevance assainissement : 1,46 € HT /m<sup>3</sup>
- partie fixe (abonnement sur la base d'un branchement de 20 mm) : 38,60 € HT (montant annuel)

Approuve le montant des autres prestations, redevances et pénalités mises en œuvre par Angers Loire Métropole.

Décide de leur application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Prend acte des redevances fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir :

- redevance pour pollution domestique : 0,30 € HT /m<sup>3</sup>
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,15 € HT /m<sup>3</sup>

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

<b>EAU</b>	
<b>REDEVANCE ANNUELLE AU M3</b>	
⇒ Abonnés ordinaires (tarif de base au m3) :	1,18
<b>REDEVANCE ANNUELLE AU M3 REVERSEE A L'AGENCE DE L'EAU</b>	
⇒ Pollution domestique - contre-valeur (le m3):	0,30
<b>PARTIE FIXE</b>	
⇒ Branchement de :	
15 mm	38,60
20 mm	38,60
30 et 40 mm	72,00
50 et 60 mm	246,00
80 mm	283,00
100 mm	390,00
125 mm	470,00
150 mm	500,00
200 mm	600,00
250 mm	750,00
300 mm	1 160,00
⇒ Plus-Value frais d'abonnement compteur PULSE :	43,00
<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>	
⇒ Frais d'abonnement :	25,00
⇒ Forfait relevé - facturation supplémentaire :	45,00
⇒ Dispositif temporaire de prise d'eau (tarif par semaine)	12,00
⇒ Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier) :	51,00
⇒ Pose/Dépose de compteur	88,00
⇒ Prise d'eau à compteur (2 constats) :	63,00
⇒ Location du dispositif de puisage (par semaine) :	12,00
⇒ Fourniture de badge Borne Monéca	13,00
⇒ Essais de poteaux d'incendie :	88,00
⇒ Contrôle des puits, forages et installations privatives :	
▪ avec usage interne au bâtiment et rejet au réseau d'assainissement	124,00
▪ avec usage interne au bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement	106,00
<b>BRANCHEMENTS</b>	
⇒ Avec terrassement et remblaiement par l'Agglo :(1)	
Diamètres 20 mm	1 350,00
30 mm	1 480,00
40 mm (2)	1 480,00
⇒ Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par l'Agglo :(1)	
Diamètres 20 mm	350,00
30 mm	490,00
40 mm (2)	490,00
⇒ Dépose de branchement	<b>GRATUIT</b>
(1) forfait concernant la partie sous voie publique.	
(2) au-dessus de 40 mm, le coût sera arrêté au montant des dépenses engagées majorées de 15 % pour frais généraux.	
<b>PENALITES</b>	
⇒ Pénalité pour Vol d'eau sur la voie publique	1 200,00
⇒ Pénalité Obstacle au contrôle (30 € de frais de dossier + Pénalité journalière)	5,00

<b>ASSAINISSEMENT</b>	
<b>REDEVANCE ANNUELLE AU M3</b>	
⇒ Abonnés ordinaires (tarif de base au m3) :	1,46
<b>REDEVANCE ANNUELLE AU M3 REVERSEE A L'AGENCE DE L'EAU</b>	
⇒ Redevance modernisation des réseaux de collecte (m3):	0,15
<b>PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT</b>	
⇒ Redevance PFAC et PFAC-AD (le m <sup>2</sup> de surface de plancher nouvelle)	11,00
▪ Montant minimum de perception	440,00
<b>Intervention de l'hydrocureuse</b>	
⇒ du lundi au samedi (1h d'intervention)	135,00
⇒ les dimanches et jours fériés (1h d'intervention)	195,00
⇒ la nuit de 22 h à 6 h (1h d'intervention)	215,00
<b>Déplacement de l'hydrocureuse</b>	
⇒ forfait de déplacement (1/2 h)	52,00
<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>	
⇒ Déversement des produits de vidange, la tonne apportée :	15,00
⇒ Déversement de produits de curage, la tonne apportée :	45,00
⇒ Déversement de graisse, la tonne apportée :	12,00
⇒ Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements :	210,00
⇒ Vérification des installations existantes :	106,00
▪ Coût du logement supplémentaire pour les grands ensembles	14,00
⇒ Contrôle des rejets industriels :	104,00
<b>BRANCHEMENTS</b>	
⇒ Jusqu'à 150 mm : (1)	
Travaux réalisés à la pose du collecteur :	1 100,00
Travaux réalisés hors la pose du collecteur (jusqu'à 6 ml) :	2 700,00
Plus value pour profondeur demandée supérieure à 1.10 mètre	600,00
Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement :	200,00
⇒ Dépose de branchement :	1 100,00
(1) Au-delà de 150 mm, le coût des travaux sera arrêté au montant des dépenses engagées majorées de 15% pour frais généraux.	
<b>PENALITES</b>	
⇒ Pénalité Obstacle au contrôle (30 € de frais de dossier + Pénalité journalière)	5,00

<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	
<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>	
⇒ Contrôle conception/réalisation des instal. neuves ou réhabilitées	122,00
⇒ Contrôle de réalisation des instal. neuves ou réhabilitées	80,00
⇒ Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	42,50
⇒ Contrôle périodique du bon fonctionnement	78,00
⇒ Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	106,00

<b>PRESTATIONS COMMUNES A LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</b>			
⇒ FHMO ADJ Technique		28,00	
⇒ FHMO Agent de Maîtrise		31,50	
⇒ FHMO Technicien ou surveillant de travaux		35,80	
	⇒ FHMO Ingénieur		47,80
	⇒ Forfait déplacement		60,00

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2020-46**

**CYCLE DE L'EAU - Eaux usées**

**Assainissement - Révision du zonage d'assainissement - Lancement de l'enquête publique - Approbation**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Le Conseil de communauté a prescrit, par délibération du 12 mars 2018, la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole a engagé une actualisation du zonage d'assainissement, en application des dispositions légales.

Cette étude a pour objet d'actualiser la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif.

Il s'agit, d'une part, d'intégrer au zonage existant les communes de Loire-Authion et de Pruillé, ayant intégré la communauté urbaine, et, d'autre part, d'ajuster le zonage en vigueur sur le reste du territoire communautaire en fonction des évolutions du projet de territoire porté par le PLUi.

**Contenu du zonage d'assainissement**

Un rapport de zonage est établi par commune, comprenant le plan de zonage, ainsi qu'un rapport de présentation générale.

Trois types de zones sont distingués :

- Assainissement collectif existant
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'urbanisation de la zone (à la charge de l'aménageur)
- Assainissement non collectif

**• Sont classés en « zone d'assainissement collectif » :**

Les terrains (parcelles ou parties de parcelles) desservis ou raccordés au réseau public d'assainissement. Cependant, toutes les parcelles desservies ne seront pas classées dans leur globalité en zonage collectif. Une analyse plus fine est proposée au regard du projet urbain. En particulier, pour les zones 2AU, A et N, seront intégrées au zonage d'assainissement collectif uniquement les parcelles bâties (ou parties bâties des grandes parcelles) existantes déjà desservies ou raccordées.

**• Sont également classées en « zone d'assainissement collectif » :**

Les zones AU ouvertes à l'urbanisation (1AU) pour lesquelles des modalités d'assainissement collectif (réseau public d'assainissement) sont prévues.

**• Sont classés en « zone d'assainissement collectif à réaliser lors de l'urbanisation de la zone » :**

Les secteurs d'urbanisation future non ouverts à l'urbanisation immédiate (2AU) où la réalisation d'un réseau collectif devra être mise en place à la charge de l'aménageur.

**• Sont classés en « zone d'assainissement non collectif » :**

Les terrains (parcelles ou parties de parcelles) urbanisés ou urbanisables pour lesquels les modalités d'assainissement ne relèvent pas du réseau public d'assainissement ; ainsi que les secteurs non urbanisés des communes.



L'Autorité Environnementale a été saisie d'une demande d'examen au titre de l'évaluation environnementale et a décidé de ne pas soumettre la révision du zonage d'Angers Loire Métropole à une évaluation environnementale.

Le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique. Celle-ci sera organisée en même temps que l'enquête publique portant sur le projet de révision générale n°1 du PLUi au début de l'été 2020. Un commissaire enquêteur sera désigné afin de conduire l'enquête et recueillir les observations du public et d'émettre, au regard de ces observations, un avis sur le projet de révision du zonage d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 et suivants, et R.123-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

### **DELIBERE**

Prends acte du projet de révision du zonage d'assainissement et des dispositions réglementaires associées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à engager l'enquête publique, conformément aux dispositions légales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2020-47**

**CYCLE DE L'EAU - Eaux pluviales**

**Eaux pluviales - Révision du zonage des eaux pluviales - Lancement de l'enquête publique - Approbation**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Le Conseil de communauté a prescrit, par délibération du 12 mars 2018, la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Dans ce contexte et en parallèle de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, Angers Loire Métropole a engagé, en application des dispositions légales une révision du zonage des eaux pluviales.

Cette étude a pour objectif de définir les modalités d'une stratégie de gestion cohérente des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, au regard des projets de développements, définis dans le cadre du PLUi.

Le zonage des eaux pluviales actuellement en vigueur sur le territoire d'Angers Loire Métropole a été approuvé en 2017 à l'occasion de l'élaboration du PLUi.

Il s'agit d'intégrer au zonage existant les communes de Loire-Authion et de Pruillé.

**Contenu du zonage des eaux pluviales**

Un rapport de zonage est établi par commune, comprenant le plan de zonage, ainsi qu'un rapport de présentation générale.

La première phase de l'étude a permis de procéder à un bilan des bassins versants urbanisés existants et une première analyse de sites de développements futurs potentiels.

L'état des lieux s'est attaché aux réseaux de diamètres supérieurs à 600 mm des secteurs urbanisés des communes de Loire Authion et de Pruillé. Ce diagnostic permet de proposer une classification des bassins versants urbanisés dans 4 catégories (ou types de bassins versants) au regard de la saturation des réseaux :

- Bassins versants bien dimensionnés,
- Bassins versants en limite de saturation (charge > 80%),
- Bassins versants avec réseau en charge (charge > 100%),
- Bassins versants avec réseau en forte mise en charge (charge > 200%).

La seconde phase (Règlement de Zonage Pluvial) a conduit, à partir de la connaissance du fonctionnement actuel des réseaux, à proposer des dispositions pour une gestion globale des eaux de ruissellement dans les secteurs destinés à l'urbanisation et à des projets d'aménagements (zones U et AU), afin d'éviter l'augmentation de charge des bassins versants et de prévenir les risques inondations.

Le zonage pluvial décline la stratégie pour la gestion des eaux pluviales et définit les préconisations principales suivantes :

○ *Préconisations quantitatives :*

Le règlement fixe, pour la gestion des eaux pluviales, la ou les période(s) de retour de protection, et le rejet maximum autorisé. Il indique notamment que :

- l'infiltration à la parcelle, par principe, est privilégiée quand la nature du sol le permet ;
- dans les zones U et AU, les prescriptions (mesures compensatoires) sont distinguées selon la surface de l'opération, le seuil des emprises imperméabilisées créées au regard du type de bassin versant.

Ainsi trois cas de figures sont définis :

- Opération < 2000 m<sup>2</sup> (mesures compensatoires permettant une protection décennale)
- 2000 m<sup>2</sup> < Opération < 1 ha (mesures compensatoires permettant une protection décennale)
- Opération > 1 ha (réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau)

Des mesures compensatoires sont également proposées dans les zones A et N, pour tout projet créant une surface imperméabilisée supérieure à 400 m<sup>2</sup>.

○ *Préconisations qualitatives :*

Les prescriptions (mesures de décantation ou rétention) s'appliquent à tout projet créant une surface imperméable nouvelle supérieure à 100 m<sup>2</sup>.

L'Autorité Environnementale a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale. Par décision du 16 septembre 2019, elle a décidé de ne pas soumettre la révision du zonage pluvial d'Angers Loire Métropole à une évaluation environnementale.

Le projet de révision du zonage des eaux pluviales doit être soumis à enquête publique. Celle-ci sera organisée en même temps que l'enquête publique portant sur le projet de révision générale n°1 du PLUi au début de l'été 2020. Un commissaire enquêteur sera désigné afin de conduire l'enquête et recueillir les observations du public et d'émettre, au regard de ces observations, un avis sur le projet de révision du zonage des eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 et suivants, et R.123-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

### **DELIBERE**

Prends acte du projet de révision du zonage d'eaux pluviales et des dispositions règlementaires associées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à engager l'enquête publique, conformément aux dispositions légales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 30**

**Délibération n°: DEL-2020-48**

**CYCLE DE L'EAU - Eau potable**

**Eau - Loire-Authion - Bauné, Corné, Andard - Achat d'eau en gros avec la Communauté de Communes Baugeois-Vallée - Convention - Approbation**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de Maine-et-Loire a validé le 8 décembre 2017 le schéma d'organisation de la compétence « eau potable » au niveau départemental.

Cette compétence a été confiée aux EPCI à fiscalité propre, ainsi qu'à une nouvelle structure, le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) regroupant les 4 Communautés de communes Loire-Layon-Aubance, Anjou-Loir-et-Sarthe, Vallées du Haut-Anjou et Anjou-Bleu Communauté, en lieu et place de 16 communes et syndicats compétents en « eau potable » sur ce périmètre.

Dans ce nouveau contexte territorial et tenant compte des réalités d'approvisionnement de certains territoires, il convient de réorganiser par une convention les échanges d'eau avec les partenaires d'Angers Loire Métropole.

Cette convention, liée à la convention de liquidation de l'ex SIAEP de la Région de Beaufort-en-Vallée, organise les conditions techniques, administratives et financières de la vente d'eau en gros entre la Communauté de communes de Baugeois-Vallée (CCBV) et Angers Loire Métropole.

L'eau fournie par la CCBV Baugeois-Vallée est nécessaire à Angers Loire Métropole pour compléter et secourir l'alimentation de la commune de Loire-Authion, sur les secteurs de Bauné, Corné et Andard.

Afin de déterminer au plus juste les frais réellement exposés pour la production d'eau par Baugeois Vallée (et/ou par son exploitant), le prix de vente de l'eau à Angers Loire Métropole couvre les frais de gestion, d'exploitation et d'investissement supportés par la CCBV, ainsi qu'une part relative à la redevance pour préservation des ressources en eau prélevée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ce tarif est fixé à 0,40 € HT/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention d'achat d'eau en gros à conclure avec la Communauté de communes de Baugeois-Vallée pour satisfaire aux besoins d'alimentation de la commune de Loire-Authion.

Autorise le Président ou le Vice-Président déléguée à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 31**

**Délibération n°: DEL-2020-49**

**CYCLE DE L'EAU - Eau potable**

**Eau - Loire-Authion - Saint-Mathurin-sur-Loire - Vente d'eau en gros pour le secteur de la Ménitré - Convention - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de Maine-et-Loire a validé le 8 décembre 2017 le schéma d'organisation de la compétence « eau potable » au niveau départemental.

Cette compétence a été confiée aux EPCI à fiscalité propre, ainsi qu'à une nouvelle structure, le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) regroupant les 4 Communautés de communes Loire-Layon-Aubance, Anjou-Loir-et-Sarthe, Vallées du Haut-Anjou et Anjou-Bleu Communauté, en lieu et place de 16 communes et syndicats compétents en « eau potable » sur ce périmètre.

Dans ce nouveau contexte territorial et tenant compte des réalités d'approvisionnement de certains territoires, il convient de réorganiser par une convention les échanges d'eau avec les partenaires d'Angers Loire Métropole.

Cette convention, liée à la convention de liquidation de l'ex SIAEP de la Région de Coutures, organise les conditions techniques, administratives et financières de la vente d'eau en avec la Communauté de communes de Baugeois-Vallée (CCBV).

L'eau fournie permettra à la CCBV d'alimenter le territoire de la Ménitré.

Aussi, il convient de répercuter à la CCBV, sans frais supplémentaires, l'intégralité des coûts d'achats d'eau supportés par Angers Loire Métropole auprès du SEA, à savoir 0,442 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention de vente d'eau en gros à conclure avec la Communauté de communes de Baugeois-Vallée pour satisfaire aux besoins d'alimentation de territoire.

Autorise le Président ou le Vice-Président déléguée à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2020-50**

**CYCLE DE L'EAU - Eau potable**

**Eau - Achats-ventes d'eau dans le cadre d'échanges globaux entre Angers Loire Métropole et le Syndicat d'Eau de l'Anjou - Conventions - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de Maine-et-Loire a validé le 8 décembre 2017 le schéma d'organisation de la compétence « eau potable » au niveau départemental.

Cette compétence a été confiée aux EPCI à fiscalité propre, ainsi qu'à une nouvelle structure, le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) regroupant les 4 Communautés de communes Loire-Layon-Aubance, Anjou-Loir-et-Sarthe, Vallées du Haut-Anjou et Anjou-Bleu Communauté, en lieu et place de 16 communes et syndicats compétents en « eau potable » sur ce périmètre.

Au vu de sa situation géographique centrale, Angers Loire Métropole échangeait historiquement de l'eau avec 6 structures compétentes jusqu'en 2017 par des conventions bi-partites, désormais transférées au SEA.

Afin d'harmoniser les modalités d'échanges d'eau avec le SEA, il convient d'adopter deux nouvelles conventions.

- Une convention avec le SEA définissant les modalités techniques et financières d'achats-ventes d'eau entre les 2 structures sur la totalité de leurs périmètres (à l'exception de ceux des ex SIAEP de Coutures et de Beaufort pour le territoire de Loire-Authion), Il est proposé de fixer un tarif unique d'achat et de vente au prix de 0,60€/m<sup>3</sup> révisable annuellement ;
- Une convention d'achat d'eau spécifique pour le périmètre de Loire-Authion (secteur Bauné) définissant les conditions techniques, administratives et financières de la vente d'eau en gros entre le SEA et Angers Loire Métropole. L'intégralité des coûts d'achats d'eau supportés par le SEA auprès de CCBV sera répercuté à la Communauté urbaine, sans frais supplémentaires, à savoir 0,40 € HT/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve les conventions d'achats-ventes d'eau en gros à conclure avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou pour satisfaire aux besoins d'alimentation des territoires respectifs.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 33**

**Délibération n°: DEL-2020-51**

**CYCLE DE L'EAU - Eau potable**

**Eau - Les Ponts-de-Cé - Remplacement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable - Marché de travaux.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

La filière de traitement mise en place à l'usine de production d'eau potable de l'Ile-au-Bourg aux Ponts-de-Cé, utilise la technique de l'ultrafiltration pour l'affinage du traitement de l'eau depuis sa reconstruction en 2004.

L'équipement d'ultrafiltration installé sur l'usine est composé de 15 blocs, équipés chacun de 24 modules contenant les membranes, pour une capacité de traitement de l'ordre de 90 000 m<sup>3</sup>/jour en hiver et 120 000 m<sup>3</sup>/jour en été.

Après plusieurs campagnes de renouvellement des membranes et de restauration de leur intégrité, il a été décidé de renouveler entièrement la filière.

Ainsi, Angers Loire Métropole a décidé de lancer une consultation pour un marché de travaux pour :

- le remplacement de l'ensemble des modules membranaires en triacétate par de nouveaux modules.
- une refonte de l'automatisme de cette unité d'ultrafiltration.

2 entreprises ont fait acte de candidature :

- AQUASOURCE (groupement avec l'entreprise SPIE)
- VEOLIA

A l'issue de l'analyse des offres et après négociations, l'offre retenue est celle du groupement AQUASOURCE/SPIE pour un montant estimatif de travaux de 2 454 927 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve le marché de travaux de remplacement des membranes de l'unité d'ultrafiltration de l'usine des Ponts-de-Cé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.



Attribue le marché au groupement AQUASOURCE/SPIE pour un montant global estimatif de 2 454 927 € HT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 34**

**Délibération n°: DEL-2020-52**

**CYCLE DE L'EAU - Eau potable**

**Eau - Soulaire-et-Bourg et Ecuillé - Exploitation des réseaux et équipements d'eau potable - DSP avec la SAUR - Création de prix nouveaux - Avenant n°3 - Approbation**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Depuis l'intégration des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, le service public d'eau potable de ces communes, a été confié à la société SAUR par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans.

Le contrat prévoit le renouvellement des compteurs à 15 ans d'âge. Mais Angers Loire Métropole souhaite, d'une part, renouveler de manière anticipée l'intégralité des 907 compteurs de ce territoire avant la fin du contrat au 31 décembre 2020 et, d'autre part, fournir elle-même l'intégralité des compteurs au délégataire.

Il convient de conclure un avenant n°3 qui a pour objet de compléter en conséquences le bordereau de prix des références suivantes :

Numéro du prix	Libellé des prix	Prix unitaire €HT
5.1	Pose d'un compteur selon une cadence de 1 à 8 compteurs / jour	50,00
5.2	Pose d'un compteur selon une cadence de 9 à 12 compteurs / jour	48,00
5.3	Pose d'un compteur selon une cadence supérieure à 12 compteurs / jour	46,00
5.4	Changement de module sur compteur selon une cadence de 1 à 8 compteurs/jour	50,00
5.5	Changement de module sur compteur selon une cadence de 9 à 12 compteurs/jour	48,00
5.6	Changement de module sur compteur selon une cadence supérieure à compteurs/jour	46,00
5.4	Fourniture et pose d'un clapet double purges	20,00

A titre d'information, le coût que représente cette campagne de renouvellement dans le scénario le plus élevé (pose des compteurs selon une cadence de remplacement de 1 jusqu'à 8 compteurs par jour et potentielle pose nécessaire de 675 clapets double purges), s'établit à 58 850,00 € HT. Ce montant pourra être revu à la baisse selon les cadences de pose effectives ainsi que le nombre réel de clapets double purges nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°3 au contrat d'affermage conclu avec la SAUR pour l'exploitation du service public d'eau potable des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, visant à créer de nouveaux prix au bordereau des prix des prestations pour travaux de branchement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 35**

**Délibération n°: DEL-2020-53**

**CYCLE DE L'EAU - Eaux usées**

**Assainissement - Financement de réhabilitations d'équipements éligibles d'assainissement non collectif  
- Convention-type - Approbation**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a entamé en 2018 une démarche visant à réduire les pollutions diffuses par la mise en œuvre, via l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), d'un système de financement des réhabilitations des assainissements autonomes présentant un risque environnemental.

Malgré le succès de l'opération (52 installations mises aux normes entre 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 31 juillet 2019), l'AELB n'a pas souhaité reconduire l'opération d'aide au financement des réhabilitations des assainissements non collectifs (ANC).

Pour autant, Angers Loire Métropole souhaite poursuivre et amplifier le renouvellement des installations vétustes d'ANC sur son territoire en portant directement le financement dans le cadre de sa politique environnementale et de réduction des pollutions diffuses via l'attribution d'aides financières.

Des conventions particulières conclues avec les maîtres d'ouvrages concernés fixeront les modalités d'aides financières accordées dans le cadre de réhabilitations groupées de dispositifs d'ANC présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Angers Loire Métropole interviendra en qualité de financeur au titre de sa compétence Environnement et Transition écologique, en déclenchant le versement in fine de l'aide financière au profit des propriétaires une fois les travaux achevés et conformes. C'est la direction Eau et Assainissement qui assurera l'animation du dispositif.

Les conditions d'aides proposées fixent une participation à hauteur de 30% du montant subventionnable total TTC des travaux, plafonnée à 2 500€ TTC. Sont pris en compte le coût de l'étude de filière et les dépenses liées aux travaux de réhabilitation et/ou mise en conformité.

Sur les 7 600 installations recensées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), un peu plus de 700 dossiers répondent aux critères d'aides définis par la collectivité. Il est proposé d'affecter un montant annuel de 250 000 € pour traiter une centaine de dossier par an pendant une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

**DELIBERE**

Décide d'aider financièrement les propriétaires d'installations d'assainissement autonomes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Approuve la convention-type à conclure avec les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif présentant un risque environnemental, visant à formalisant les modalités de participation financière pour la réhabilitation de ces équipements

Décide de fixer le montant de l'aide financière à hauteur de 30% du coût TTC du projet (études et travaux), plafonné à 2 500 €TTC.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses et mouvements financiers aux budgets concernés (budget principal et budget annexe assainissement) de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 36**

**Délibération n°: DEL-2020-54**

**CYCLE DE L'EAU - Eaux usées**

**Assainissement - Rives-du-Loir-en-Anjou - Soucelles - Reconstruction de la station d'épuration de Soucelles - Marché de travaux - Avenant n°2 - Approbation**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a confié au groupement Sources SA / A Propos Architecture / PVE SAS le marché de travaux de reconstruction de la station de dépollution de Soucelles. La prise en compte de modifications du programme initial de travaux ainsi que les aléas et les difficultés techniques rencontrées sur le chantier, rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°2 au marché.

Travaux supplémentaires :

- Curage de la lagune n°1 : + 23 450,00 € HT
- Tranchée commune pour l'amené du réseau électrique: + 2 797,40 € HT

Travaux non réalisés à la demande de l'exploitant :

- Réalisation des tests d'oxygénation : - 4 000,00 € HT
- Modification du poste d'entrée de la Saurée : - 17 170,85 € HT

Le montant de ces modifications représente une plus-value de 5 076,55 € HT, soit un écart introduit par l'avenant 2 de + 0,43% par rapport au montant issu de l'avenant n°1 et correspondant à + 7,04% par rapport au montant initial du marché.

- Montant initial du marché : 1 108 090,00 € HT
- Montant du marché issu de l'avenant n°1 : 1 181 023,32 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 5 076,55 € HT
- Nouveau montant du marché : 1 186 099,87 € HT

La réalisation du curage de la lagune n°1 entraine une augmentation du délai d'exécution de 28 jours calendaires. Par conséquent, la nouvelle date d'achèvement des travaux devient le 24 mars 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux de reconstruction de la station de dépollution de Soucelles confié au groupement Sources SA / A Propos Architecture / PVE SAS.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 37**

**Délibération n°: DEL-2020-55**

**CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable**

**Tramway lignes B et C - Dévoisement des réseaux - Marchés de travaux sur le secteur Patton - Avenant n°2 - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

En décembre 2017, Angers Loire Métropole a confié au groupement d'entreprise DURAND / TPPL la réalisation des travaux de dévoisement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour la seconde ligne de tramway angevin, avenue Patton à Angers.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte, par avenant n°2, des ajustements nécessaires à l'exécution des marchés portant sur les travaux supplémentaires et/ou complémentaires décidés par le maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre et d'autre part les difficultés et les aléas rencontrés sur le chantier.

La rémunération prévue dans le cadre de ces marchés étant basée sur un bordereau des prix unitaires, l'avenant est réputé sans incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-290 du Conseil de communauté du 11 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 aux marchés de travaux de dévoisement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour la seconde ligne du tramway angevin – secteur 1 avenue Patton.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 38**

**Délibération n°: DEL-2020-56**

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires**

**Briollay - Projet de rénovation de l'école primaire Georges Hubert - Dispositif d'aide aux communes de moins de 3 000 habitants - Convention de participation financière - Approbation**

Rapporteur : Gino BOISMORIN

**EXPOSE**

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et /ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1<sup>er</sup> degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté Urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50% du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30% du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15% du reste à charge de la commune.

Pour l'année 2019, le dossier de la commune de Briollay a été retenu pour des travaux de rénovation thermique de l'école primaire Georges Hubert.

Il convient d'approuver la convention à intervenir avec la commune de Briollay précisant notamment l'échéancier financier et le versement d'une subvention par Angers Loire Métropole d'un montant de 213 496 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Briollay.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 39**

**Délibération n°: DEL-2020-57**

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires**

**Mûrs-Erigné - Projet de rénovation du Groupe Scolaire Bellevue - Dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Convention de répartition financière - Approbation**

Rapporteur : Gino BOISMORIN

**EXPOSE**

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et /ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50% du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30% du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15% du reste à charge de la commune.

Pour l'année 2019, le dossier de la commune de Mûrs-Erigné a été retenu pour des travaux de rénovation du Groupe Scolaire Bellevue.

Il convient d'approuver la convention à intervenir avec la commune de Mûrs-Erigné précisant notamment l'échéancier financier, et le versement d'une subvention de 198 357, 37€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Mûrs-Erigné.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 40**

**Délibération n°: DEL-2020-58**

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires**

**Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction du groupe scolaire Florence Arthaud - Avenant aux marchés de travaux - Approbation**

Rapporteur : Gino BOISMORIN

**EXPOSE**

Les études urbaines réalisées sur le territoire d'Angers Loire Métropole ont mis en exergue un déficit de classes sur la commune de Trélazé et en particulier sur le secteur de la Quantinière-Guérinière, dès la rentrée 2020 pour une période d'une dizaine d'années.

Afin de permettre à la commune d'absorber ce besoin, Angers Loire Métropole, a décidé de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire de 4 classes, dénommé « Groupe scolaire Florence Arthaud ».

Par délibération du 13 mai 2019, le Conseil de Communauté a autorisé la signature des marchés de travaux. Les marchés ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 1 672 803,27 € HT.

Par délibération du 12 novembre 2019, il a été approuvé une série d'avenants pour la création de 2 classes supplémentaires pour un coût supplémentaire global de 202 236,85 € HT. Le montant total des marchés s'élevait donc à 1 875 040,12 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de total de 30 220,80 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « Terrassement – VRD » pour un montant de 13 480,50 € HT,
- Lot n° 2 « Gros œuvre » pour un montant de 8 682,26 € HT.
- Lot n°3 « Charpente, MOB, bardage extérieur » pour un montant en moins-value de 2 373,15 € HT,
- Lot n°6 « Menuiseries bois - Agencement » pour un montant de 2 173,43 € HT,
- Lot n°7 « Cloisons doublage » pour un montant de 255,20 € HT,
- Lot n°8 « Sols scellés » pour un montant de 7 159,79 € HT,
- Lot n°13 « Electricité – DI – Alarme anti intrusion » pour un montant de 842,77 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 905 260,92 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2019-81 du Conseil de Communauté du 13 mai 2019 autorisant la signature des marchés pour la construction d'un nouveau groupe scolaire Florence Arthaud sur le quartier de la Quantinière,

Vu la délibération DEL 2019-254 du Conseil de Communauté du 12 novembre 2019 approuvant une première série d'avenants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

## **DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 41**

**Délibération n°: DEL-2020-59**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques**

**Travaux de la grande levée de Loire - Financement de la maîtrise d'œuvre - Convention avec l'Etat - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Les digues domaniales du Val d'Authion ont fait l'objet d'études sur des futurs travaux de renforcement, actées dans une convention passée avec l'Etat en 2018.

Cette convention de financement des études et maîtrise d'œuvre prévoyait un paiement réparti sur deux années, à savoir 20 358 € en 2018 et en 2019.

Or, il s'avère que ces études n'ont pas été achevées fin 2019 comme prévu initialement, c'est pourquoi il est nécessaire d'actualiser l'échéancier de paiement et de formaliser par avenant le nouvel échéancier, qui prévoit les versements comme suit :

- L'acompte de 20 358 € payé en 2018,
- L'acompte de 19 000 € payé en 2019,
- Le solde d'un montant maximal de 1 358 €, avant la fin de l'année 2021, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2018-43 du 12 février 2018, relative à la convention passée avec l'Etat pour le financement de la maîtrise d'oeuvre des travaux de la grande levée de Loire

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention passée avec l'Etat, pour le financement des études et de la maîtrise d'oeuvre du renforcement des digues domaniales du Val d'Authion,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 42**

**Délibération n°: DEL-2020-60**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques**

**Syndicat Mixte Layon Aubance Louets - Modification des statuts - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole adhère au Syndicat Mixte Layon Aubance Louets depuis la prise de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de répondre notamment aux attentes de la Préfecture de Maine-et-Loire, le comité syndical a validé, lors de sa séance du 18 décembre 2019, diverses modifications de ses statuts, portant notamment sur :

- la composition du Syndicat avec l'adhésion de deux nouveaux membres : la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, et la communauté de communes du Thouarsais.
- La réorganisation des compétences à la carte du syndicat : une nouvelle répartition des compétences actuelles du syndicat avec le regroupement des missions d'animation, dans le cadre d'une compétence d'animation générale, prise en charge intégralement par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.
- le siège social du syndicat à la suite de son déménagement.
- la clé de répartition des cotisations à la suite de la réorganisation des compétences du Syndicat et l'adhésion de nouveaux membres.

En application des dispositions légales, il convient qu'Angers Loire Métropole, collectivité adhérente au Syndicat, se prononce dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Layon Aubance Louets.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 43**

**Délibération n°: DEL-2020-61**

**PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets**

**SPL Centre de tri Biopole - Convention constitutive de groupement de commandes - Avenant 1 - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Préalablement à la création de la SPL centre de tri Biopole, une convention constitutive de Groupement de commandes a été signée par les actionnaires de la SPL le 6 novembre 2017.

Suite à l'attribution par la SPL du marché global de performance à un groupement d'entreprises en charge de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance du centre de tri de collecte sélective de déchets ménagers recyclables secs Biopole (MGP2), la SPL a pris contact avec des établissements bancaires pour souscrire un emprunt afin d'assurer le financement de ce projet.

Lors des premiers contacts pris, ces établissements de crédit ont indiqué qu'ils souhaitaient que la durée de la convention de groupement de commandes coïncide a minima avec la durée du contrat de financement envisagé et dont la durée est liée aux amortissements des ouvrages.

Le conseil d'administration de la SPL Centre de tri Biopole en date du 5 février 2020 a décidé de fixer à 25 ans la durée de cette convention de groupement de commandes (soit 5 ans de plus que la durée initiale de 20 ans), sous réserve de l'approbation des assemblées délibérantes des actionnaires. C'est l'objet de l'avenant 1 à cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive de Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, le SIVERT, Anjou Bleu Communauté, le Syndicat intercommunal de Segréen pour le traitement des ordures et le SYCTOM du Loire Béconnais, fixant à 25 ans la durée de cette convention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 44**

**Délibération n°: DEL-2020-62**

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Pilotage de la politique**

**Itinéraires de randonnées pédestres - Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Rapporteur : Dominique BREJEON

**EXPOSE**

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire à intervenir entre chaque commune concernée et Angers Loire Métropole, conformément à la démarche de valorisation de ces circuits engagée par la collectivité depuis 2003.

La convention établit ainsi les modalités de prise en charge par Angers Loire Métropole de certains équipements, tels que la signalétique, le mobilier, les bacs, les passerelles, et l'entretien de sentiers d'intérêt communautaire. Leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la recherche de subventions sont également du ressort de la Communauté urbaine.

Le Département de Maine-et-Loire subventionne en effet à hauteur de 40% les équipements et les travaux d'entretien qui doivent être réalisés par des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou des structures d'insertion par l'économie.

La Communauté urbaine compte actuellement plus de vingt sentiers d'intérêt communautaire dont 3 sont d'ores et déjà inscrits au PDIPR.

Dans le cadre du développement de cette valorisation des sentiers, Angers Loire Métropole demande l'inscription de six nouveaux sentiers d'intérêt communautaire qui répondent aux critères d'éligibilité au fonds PDIPR.

Le Département de Maine-et-Loire sera sollicité pour l'attribution des subventions correspondant aux dépenses d'équipement et d'entretien de tous les circuits inscrits au PDIPR conformément aux règles d'attribution du fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020  
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

**DELIBERE**

Approuve la demande d'inscription au PDIPR des nouveaux sentiers d'intérêt communautaire ;

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions pour l'ensemble des sentiers d'intérêt communautaire inscrits au PDIPR et à signer tous les actes y afférant ;

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**SENTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE  
ELIGIBLES AU FONDS PLAN DEPARTEMENTAL  
DES ITINAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE**  
(Longueurs des sentiers au 31/12/2019)

**Sentiers d'intérêt communautaire inscrits au PDIPR :**

<b>Commune</b>	<b>Itinéraire</b>	<b>Longueur</b>
Bouchemaine	De la Confluence à la Loire	17.5 km
Saint-Léger-de-Linières	Boucle liniéroise	7.8 km
Rives-du-Loir-en Anjou	Le tour des rives du Loir	7,5 km
<b>TOTAL</b>		<b>32,8 km</b>

**Sentiers d'intérêt communautaire à inscrire au PDIPR :**

<b>Commune</b>	<b>Itinéraire</b>	<b>Longueur</b>
Ste Gemmes sur Loire	Loire et Plaine Horticole	20,9 km
Soulaines-sur-Aubance	Des châteaux de l'Aubance à la forêt de Noizé	19,7 km
Ecouflant	Halage de la Sarthe et Sablières	8 km
Avrillé Angers	Aprilis	13 km
Angers Beaucouzé	Lac, étang et Affluents	18,3 km
Soulaire-et-Bourg Ecuillé Briollay	Du Plessis-Bourré aux Basses Vallées Angevines	24,9 km
<b>TOTAL</b>		<b>104,8 km</b>

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 45**

**Délibération n°: DEL-2020-63**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique**

**Service public de distribution de gaz - Syndicat Intercommunal d'Electricité du Maine et Loire (SIEML) et concessionnaires gaz - Avenants aux contrats de concession gaz - Convention de partenariat - Approbation.**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Depuis la transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole est propriétaire des réseaux de distribution gaz sur son territoire, ce qui représente un patrimoine de plus de 1 140 km de réseaux, acheminant environ 1 440 GWh/an.

Ce rôle constitue un positionnement stratégique dans la mise en œuvre de la transition énergétique du territoire, avec en particulier les objectifs de :

- Veiller au développement adapté des réseaux de distribution. L'évolution du réseau doit être maîtrisée : La politique d'amélioration énergétique de l'habitat nécessite également un partenariat fort avec les gestionnaires de réseaux pour déterminer les zones d'intervention prioritaires.
- Favoriser et optimiser l'injection du biométhane dans les réseaux. Si l'enjeu de l'injection et du stockage dépasse le seul périmètre d'Angers Loire Métropole, la communauté urbaine reste la première consommatrice du futur biométhane produit dans le département. Développer les stations distribuant du gaz naturel véhicule (GNV). Le gestionnaire du réseau est impliqué dans les perspectives et l'optimisation du déploiement de la mobilité au GNV, en participant au développement des stations de ravitaillement sur le réseau.

Compte tenu des objectifs susmentionnés, et de l'étroite implication des gestionnaires de réseau dans la réalisation de ceux-ci, Angers Loire Métropole doit être en mesure de contrôler cette activité afin de s'assurer que les gestionnaires de réseau gaz :

- investissent pour le renouvellement et le développement des biens collectifs concédés,
- respectent le cahier des charges et les objectifs fixés au regard des orientations.

Pour qu'Angers Loire Métropole puisse exercer pleinement ce rôle, il est proposé ci-après de s'appuyer sur des leviers d'ordre juridique et technique.

**Leviers juridiques**

Antérieurement à la création de la Communauté urbaine, certaines communes avaient transféré au SIEML leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution gaz. Ainsi, une partie des contrats de concession avaient été conclus entre le SIEML et le concessionnaire gaz.

Il est proposé de mettre à jour ces contrats par avenant afin de formaliser la position d'Angers Loire Métropole en tant qu'autorité concédante.

Les contrats concernés sont les suivants :

- la DSP conclue avec GrDF portant sur le périmètre des communes déléguées de La Meignanerie et du Plessis-Macé ;
- la DSP conclue avec GrDF portant sur le périmètre des communes déléguées de la Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé ;



- la DSP conclue avec GrDF portant sur le périmètre de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie et de la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois ;
- le traité de concession historique détenu par GrDF, couvrant initialement des collectivités d'Angers Loire Métropole et hors Angers Loire Métropole (échelle départementale), et qui doit ainsi être scindé afin de constituer un traité spécifique Angers Loire Métropole pour les communes et communes déléguées suivantes : Andard, Avrillé, Bouchemaine, Brain-sur-l'Authion, Briollay, Corné, Ecoflant, Montreuil-Juigné, le Plessis-Grammoire, les Ponts-de-Cé, Saint-Gemmes-sur-Loire, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Sylvain-d'Anjou, Soucelles ;

Les contrats de DSP portant sur un périmètre en partie hors ALM seront traités ultérieurement. Il s'agit de :

- la DSP conclue avec GrDF portant sur le périmètre des communes déléguées de Villevêque et Pellouailles-les-Vignes, et qui inclut également les communes hors ALM de Marcé et Corzé ;
- la DSP conclue avec Antargaz (ex- Totalgaz) portant sur la commune de Soulainne-sur-Aubance, et qui inclut également des communes hors ALM sur Loire Layon Aubance.

### **Leviers techniques**

L'exercice d'un contrôle pertinent sur les concessionnaires exige des ressources spécifiques. Par ailleurs, il est de l'intérêt du SIEMML, autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le reste du Département, de maintenir une vue départementale sur l'état et les dynamiques à l'œuvre en matière de distribution gaz. Ainsi, il est envisagé de renforcer notre coopération avec le SIEMML à travers une convention de partenariat, concernant le contrôle des concessions de distribution publique de gaz, d'une durée de 5 ans, annexée à la présente délibération. Les dépenses correspondantes sont estimées à un montant annuel de 7 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-92 du Conseil de communauté du 17 juin 2019, approuvant les orientations stratégiques pour la politique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

### **DELIBERE**

Approuve les avenants aux contrats de concessions pour la distribution publique de gaz dans les communes d'Angers Loire Métropole, passés avec le SIEMML et les concessionnaires,

Approuve la convention de partenariat avec le SIEMML concernant le contrôle de concession de la distribution publique de gaz,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants actuels et à venir, la convention de partenariat, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 46**

**Délibération n°: DEL-2020-64**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique**

**Chaufferie d'appoint-secours du quartier de la Roseraie - Protocole transactionnel - Axima Concept - Approbation.**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Le réseau de chaleur urbain du quartier de la Roseraie dispose d'une chaufferie d'appoint-secours.

D'importants travaux de modernisation ont été réalisés en 2011, sur ce réseau. La maîtrise d'œuvre avait été confiée à la Société B2 Ingénierie, et le lot n° 11 « process thermique » du marché avait été confié à la société Axima Concept.

A la suite du constat de dysfonctionnements (par exemple des vibrations anormalement importantes, valeurs limites d'émission atmosphérique non conformes à la réglementation...) sur les 3 chaudières, un référé-expertise a été engagé en 2013 par la Ville d'Angers contre les sociétés B2 Ingénierie, Axima Concept et la SOCCRAM en qualité de délégataire exploitant la chaufferie et le réseau de chaleur. Les sociétés LCI, Beirens et Saacke, sous-traitants de la société Axima Concept, ont été également appelées à la cause par l'expert.

Les travaux préconisés dans le rapport d'expertise (ordonnances des 14 juin et 14 août 2013) et effectués par la Société LCI n'ont pas permis de lever certaines réserves.

La société Axima Concept a alors engagé devant le Tribunal Administratif un référé-constat. Cette nouvelle expertise (ordonnance du 13 juin 2018) a conclu que les travaux de reprise effectués par la Société LCI ont mis fin aux phénomènes vibratoires.

S'il y a toujours un non-respect des valeurs limites d'émission atmosphérique (VLE) et un manque de puissance des chaudières 1 et 2 en fonctionnement au fuel, combustible venant en secours du gaz naturel, l'expertise considère que la qualité du fuel pourrait éventuellement expliquer les dépassements sur les VLE et que des défauts d'exploitation et d'entretien des installations pourraient justifier l'insuffisance de puissance des générateurs 1 et 2.

Afin d'éviter la poursuite d'une longue procédure contentieuse concernant les derniers dysfonctionnements et chaque partie acceptant de faire des concessions réciproques, un protocole transactionnel est proposé, sur la base des conclusions du rapport d'expertise, pour mettre un terme amiable au différend financier entre Angers Loire Métropole et la Société Axima Concept.

Angers Loire Métropole s'engage à lever les dernières réserves relatives au lot n° 11 confié à la Société Axima Concept. Les deux parties renoncent à tout recours ou réclamation portant sur les conclusions des rapports d'expertise judiciaire et de constat, et acceptent d'arrêter le décompte général et définitif du lot n° 11 à la somme de 2 401 576,74 € HT, révisions comprises et, en conséquence, de fixer le solde définitif de ce marché à la somme de 61 151,19 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

### **DELIBERE**

Approuve le protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole et la Société Axima Concept relatif au lot 11 du marché de restructuration du réseau de chauffage de la Roseraie,

Approuve, le cas échéant et sous réserve que les conditions soient remplies, le versement de la somme de 61 151,19 € HT à la Société Axima Concept,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce protocole transactionnel,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 47**

**Délibération n°: DEL-2020-65**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**ALTER Cités - Pacte d'actionnaires - Approbation - Comité d'Engagement - Désignation de représentants.**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Le capital social de la société Anonyme d'économie mixte locale ALTER Cités est fixé à 3 520 017,60 € divisé en 200 001 actions de 17,60 € chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves, réparties entre les collectivités locales et les autres actionnaires comme suit :

<b>Actionnaires</b>	<b>% du capital</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Capital souscrit en Euros</b>
<b>Collectivités Locales</b>	<b>75,30%</b>	<b>150 614</b>	<b>2 650 806,40</b>
CU Angers Loire Métropole	28,84%	57 690	1 015 344,00
Département du Maine et Loire	28,84%	57 690	1 015 344,00
Ville d'Angers	9,21%	18 427	324 315,20
CA Saumur Val de Loire	2,30%	4 602	80 995,20
Ville de Cholet	2,30%	4 602	80 995,20
S.I.E.M.L.	3,80%	7 603	133 812,80
<b>Autres Actionnaires</b>	<b>24,70%</b>	<b>49 387</b>	<b>869 211,20</b>
C.D.C.	12,94%	25 890	455 664,00
C.C.I. Maine et Loire	1,90%	3 791	66 721,60
Chbre Agri. Maine et Loire	0,58%	1 170	20 592,00
C.E.B.P.L.	5,76%	11 512	202 611,20
Anjou Expansion	0,58%	1 167	20 539,20
C.M.A .	0,75%	1 501	26 417,60
C.I.C.	0,69%	1 372	24 147,20
B.P.G.O.	0,60%	1 206	21 225,60
C.A.A.M.	0,44%	877	15 435,20
Crédit Coopératif	0,37%	732	12 883,20
Société Générale	0,00%	2	35,20
Divers particuliers	0,08%	167	2 939,20
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>200 001</b>	<b>3 520 017,60</b>

Compte-tenu, d'une part, du niveau des fonds propres engagés par les actionnaires en vue de sécuriser les investissements d'ALTER Cités et de la volonté, d'autre part, des actionnaires de renforcer sa viabilité économique et de dégager une rentabilité suffisante des fonds propres, il a été souhaité que soient adoptées dans le cadre d'un pacte d'actionnaires les règles permettant de renforcer la gouvernance de la Société et d'instaurer des règles de bon fonctionnement.

Ce pacte d'actionnaires aura pour objet :

- de fixer les règles de gouvernance de la Société,
- de définir les règles d'engagement des opérations d'investissement sur fonds propres,
- de préciser les règles de suivi du plan d'affaires et du budget de la Société,
- de fixer les normes relatives au niveau des capitaux propres et à la rémunération des actionnaires,
- d'établir une convention de vote entre tous les signataires du présent pacte, pendant une période de cinq ans renouvelable,
- d'établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la Société,
- de déterminer le champ d'intervention de la Société dans le cadre du plan d'évolution stratégique.

Il sera conclu pour une durée de 5 années à compter de la date de sa prise d'effet et renouvelable par accord unanime des parties signataires.

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'administration par un avis technique autorisé, les actionnaires ont souhaité mettre en place un Comité d'engagement qui se prononcera sur les opérations réalisées sur fonds propres de la société. Ce Comité a un rôle consultatif et émet un avis technique, juridique et financier motivé, sur la pertinence du projet et sur son incidence sur les comptes de la Société.

Le Comité est créé à l'initiative du Conseil d'administration de la Société, lequel a fixé sa composition. Il exercera son activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

### **DELIBERE**

Approuve le pacte d'actionnaires d'ALTER Cités visant à renforcer la gouvernance de la Société et instaurer des règles de bon fonctionnement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce pacte d'actionnaires pour le compte d'Angers Loire Métropole, collectivité locale actionnaire d'ALTER Cités, et ses avenants ultérieurs ayant pour objet de soumettre de nouveaux actionnaires d'Alter Cités aux stipulations dudit pacte.

Désigne M. Jean-Marc VERCHERE en qualité de représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au Comité d'Engagement d'ALTER Cités et M. Franck POQUIN pour le suppléer en cas d'empêchement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 février 2020**

**Dossier N° 48**

**Délibération n°: DEL-2020-66**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Mise à jour du tableau des emplois 2020.**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations qui ont été présentées au Comité Technique du 13 décembre 2019, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

**DELIBERE**

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements du tableau des emplois de l'établissement en inscrivant les postes indispensables au fonctionnement des services communautaires,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

2020  
**Tableau des Emplois  
 Permanents**

Cadres d'emplois	Catégories	Effectif budgétaire
<b>Collaborateur de cabinet</b>		
Collaborateur de cabinet	TOTAL	3
<b>FONCTIONNEL</b>		
Directeur général		1
Directeur général adjoint		2
TOTAL		3
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>		
Administrateur	A	2
Attaché		51
Rédacteur	B	30
Rédacteur à TNC 17,75h/semaine		1
Adjoint administratif	C	84
Adjoint administratif TNC 17,75h/semaine		1
TOTAL		169
<b>Filière TECHNIQUE</b>		
Ingénieur en Chef	A	5
Ingénieur		70
Technicien	B	68
Agent de maîtrise	C	42
Adjoint technique		323
TOTAL		508
<b>Filière SOCIALE</b>		
Assistant socio-éducatif	B	1
TOTAL		1
<b>Filière CULTURELLE</b>		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1
TOTAL		1
<b>Filière ANIMATION</b>		
Animateur	B	1
Adjoint d'animation	C	2
TOTAL		3
<b>TOTAL GENERAL</b>		
		688

**Tableau des Emplois  
Occasionnels, saisonniers et missions**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	Effectif budgétaire
	<i>Filière ADMINISTRATIVE</i>		
ATTACHES TERRITORIAUX	Directeur territorial	A	
	Attache principal	A	3
	Attaché	A	
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur principal de première classe	B	
	Rédacteur principal de deuxième classe	B	2
	Rédacteur	B	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif principal de première classe	C	
	Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	2
	Adjoint administratif de première classe	C	
	Adjoint administratif de deuxième classe	C	
	<i>Filière TECHNIQUE</i>		
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingenieur en chef de classe exceptionnelle	A	
	Ingenieur en chef de classe normale	A	3
	Ingenieur principal	A	
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Ingenieur	A	
	Technicien principal de première classe	B	
	Technicien principal de deuxième classe	B	2
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Technicien	B	
	Adjoint technique principal de première classe	C	
	Adjoint technique principal de deuxième classe	C	27
	Adjoint technique de première classe	C	
	Adjoint technique de deuxième classe	C	
	Adjoint technique principal de première classe à temps non complet (10,65h/semaine)	C	1
	Adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (10,65h/semaine)	C	
	Adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (10,65h/semaine)	C	
	<i>TOTAL</i>		33
	<i>TOTAL GENERAL</i>		40



**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2020**

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	<b>ACTIONS FONCIERES</b>	
<b>AR-2020-3</b>	Avenant de prolongation à la convention de gestion avec la commune de Plessis-Grammoire pour un bien situé 1 rue du Sabotier sur ladite commune.	<b>08 janvier 2020</b>
<b>AR-2020-6</b>	Convention de gestion avec la commune de Mûrs-Érigné pour un bien situé impasse de la Ferme et chemin de Trémur sur ladite commune.	<b>27 janvier 2020</b>
	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2020-2</b>	Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour les besoins de la Société Publique Locale ALTEC (Angers Loire Expo Congrès) situés 7 place Kennedy.	<b>07 janvier 2020</b>
	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>	
<b>AR-2020-1</b>	Délégation de signature de la Direction des Bâtiments et du patrimoine communautaire en raison du départ d'une responsable de service.	<b>06 janvier 2020</b>
<b>AR-2020-4</b>	Désignation d'un représentant pour le jury de concours organisé relatif à l'attribution du marché à maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage d'hébergement à Avrillé (49) dans le cadre de la relocation de l'Etablissement pour l'Insertion dans l'Emploi de Combrée.	<b>08 janvier 2020</b>
<b>AR-2020-5</b>	Délégation de signature du Pôle de la Transition énergétique à la suite du réorganisation du pôle.	<b>16 janvier 2020</b>

**Liste des Mapas attribués du 19 décembre 2019 au 22 janvier 2020**

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A19134P	TIC	Maintenance du logiciel Artheia pour la Ville d'Angers et prestations associées	Lot unique	ANAPHORE	13570	BARBENTANE	25 000,00
A19139P	TIC	Maintenance du progiciel CADIC INTEGRALE pour la Ville d'Angers, et prestations associées	Lot unique	CADIC SERVICES	75002	PARIS	40 000,00
19 WE 001	S	Mise en œuvre et animation d'un réseau d'alerte dans le bassin de la Loire Angevine.	Lot unique	SUEZ/ DHI	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	191 620,00
A19011A	F	Acquisition de 2 turbines flottantes de la lagune pour la station du Plessis-Macé.	Lot unique	EUROPELEC	75001	PARIS	18 030,00
A19016E	S	Location d'ensembles modulaires sur les sites de Villevêque, St Martin du Fouilloux, Feneu, Murs-Erigné, la Meignanne et Briollay.	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST JEAN DE LINIERES	46 920,00
A19017A	T	Réhabilitation de collecteurs d'eaux usées par chemisage avenue Marie Talat à Angers.	Lot unique	TELEREP	35170	BRUZ	10 928,00
A19019E	F	Fourniture de chaux liquide AKDOLIT SL26HR pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	LHOIST France OUEST	47500	SAUVETERRE LA LEMANCE	25 000,00
A19020E	S	Mise à disposition d'une installation d'essai dans le cadre du process de potabilisation de l'eau à l'usine des Ponts de Cé.	Lot unique	LHOIST FIBAC	38000	GRENOBLE	8 500,00
A19021A	F	Renouvellement des pompes des stations de retoulement et dépollution d'Angers Loire Métropole. LOTS N° 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-15-16-17-18-19-20-21-22-23		XYLEM	37100	TOURS	37 306,36
A19022A	F	Renouvellement des pompes des stations de retoulement et dépollution d'Angers Loire Métropole. LOTS N° 1-12-13-14-24		GRUNDFOS	38290	ST QUENTIN FALLAVIER	13 813,00
A19026E	F	Fourniture et installation d'une solution de contrôle d'accès par clés électroniques pour la DEA	Lot unique	ASSA ABLOY France	92140	CLAMART	29 583,90
A19062A	S	Missions de conception des futures stations de dépollution des communes de St Léger des Bois, Savennières, Soullaines sur Aubance et Feneu.	Lot unique	SCE	44262	NANTES CEDEX 2	52 000,00
A19063F	S	Contrôles périodiques des appareils de lavage et manutention utilisés par les services eau et assainissement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	SOCOTEC	49002	ANGERS	12 499,50
A19065E	S	Abattage sélectif des arbres de la Fosse de Sorges.	Lot unique	SERPE	44340	BOUGUENAIS	59 800,00
A19066F	S	Marché pour l'exécution d'analyses d'eaux brutes, potables et usées d'ALM.	Lot unique	INOVALYS	49009	ANGERS CEDEX 01	110 500,00
A19067E	S	Maintenance (des 15 ans) des variateurs de la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable d'ALM.	Lot unique	MEI SERVICES	72700	ROUILLON	13 769,00
A19088F	PI	AMO pour l'accompagnement de la cybersécurité du projet de refonte de la supervision de la DEA d'ALM.	Lot unique	WAVESTONE	44200	NANTES	24 360,00

**Liste des Mapas attribués du 19 décembre 2019 au 22 janvier 2020**

A19089F	F	Prestations éditiques pour les factures de l'eau et de l'assainissement d'ALM	Lot unique	ASTERION	77186	NOISIEL	25 000,00
A19090E	PI	Etude des scénarios de l'usine de production d'eau potable des Ponts de Cé face à une crue extrême.	Lot unique	IRH	49072	BEAUCOUZE	20 060,00
A19091A	PI	Analyse de la vulnérabilité des ouvrages d'assainissement d'Angers Loire Métropole face au risque inondation.	Lot unique	ALTEREO	44115	BASSE-GOULAINÉ	10 970,00
A19092A	S	Mise à disposition d'une installation dessai dans le cadre du process de potabilisation de l'eau à l'usine des Ponts de Cé.	Lot unique	FIBAC	38000	GRENOBLE	9 950,00
A19093E	F	Fourniture de chaux liqvide AKDOLIT SL26HR pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	LHOIST France OUEST	47500	SAUVETERRE LA LEMANCE	25 000,00
A19094E	PI	Analyse de la vulnérabilité des réseaux d'eau potable d'Angers Loire Métropole face au risque inondation.	Lot unique	IRH	49072	BEAUCOUZE	10 890,00
A19095E	F	Fourniture et pose de projecteurs LED en extérieur sur l'usine de production d'eau potable des Ponts de Cé.	Lot unique	SPIE FACILITIES	49000	ANGERS	21 461,36
A19096E	F	Evolution de l'automatisme de la prise d'eau de "Monplaisir" aux Ponts de Cé.	Lot unique	SCHNEIDER	44307	NANTES	24 590,00
A19097E	PI	Mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	IRH	49072	BEAUCOUZE	24 900,00
A19098A	F	Renouvellement de l'armoire de commande de la station dépuraton de Brain sur l'Authon	Lot unique	SEEG SA	44840	LES SORINIÈRES	47 250,00
A19099A	F	Fourniture et pose d'un dégrilleur automatique vertical à la lagune "la Fontaine Rouillée" sur la commune de Loire-Authon.	Lot unique	FB PROCEDES	44986	SAINTE LUCE SUR LOIRE	10 840,00
A19100E	S	Maintenance des logiciels de relève	Lot unique	DIOPHASE	37000	TOURS	2 450,00
A19101A	F	Fourniture d'un tamis à alimentation interne et compacteur pour la station de dépuraton de Verrières en Anjou (Commune déléguée de Pellouailles les Vignes)	Lot unique	AQUAMEO	44410	SAINTE-LYPHARD	16 486,00
A19102E	T	Fourniture et installation d'un système de détection de présence et de contrôle d'accès dans deux réservoirs.	Lot unique	ERYMA	49800	TRELAZE	10 400,00
A19103A	F	Fourniture d'un groupe motopompe thermique insonorisé monté sur remorque double essieux.	Lot unique	DMTP	91140	VILLEBON SUR YVETTE	45 189,95
A19104A	S	Testis de compactage études géotechniques (planche d'essai ; mission G12 et G2)	Lot unique	TECHNILAB	44155	ANCENIS	17 600,00
A19105E	S	Nettoyage des ouvrages de l'usine de production d'eau potable d'ALM.	Lot unique	AMA	49182	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	25 000,00
A19106A	PI	Mission étude pour l'équipement réglementaire des points A2 pour les stations de dépurations > 500EH.	Lot unique	IRH	49072	BEAUCOUZE	5 620,00
A20001P	S	Securisation des passages à niveau sur la ZI Angers St Barthelemy d'Anjou	Lot unique	ANGEVINE INTERVENTION SECURITE	49070	BEAUCOUZE	25 000,00

**Liste des Mapas attribués du 19 décembre 2019 au 22 janvier 2020**

G20002P	S	Maintenance des fontaines à eau - territoire d'Angers Loire Métropole	Lot unique	OPLUS	44450	DIVATTE SUR LOIRE	22 475,00
G20003P	F	Fourniture et pose de signalétique au sein de la Direction Parcs Jardins et Paysages ville d'Angers // Angers Loire Métropole	Lot 1 = Fourniture et pose de signalétique Type 1 – 2 - 3	QUEST GRAVURE	49003	ANGERS	20 800,00
G20004P	F	Fourniture et pose de signalétique au sein de la Direction Parcs Jardins et Paysages ville d'Angers // Angers Loire Métropole	Lot 2 = Fourniture de signalétique Type 5	QUEST GRAVURE	49003	ANGERS	31 200,00
G20005P	F	Fourniture de produits pharmaceutiques et autres consommables médicaux	02 - Produits parapharmaceutiques de grossistes en pharmacie (consommables médicaux)	TAMO	06103	NICE CEDEX 2	10 000,00
A20003P	S	Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la construction d'un groupe scolaire à Cormé	Lot unique	TECHNIQUES ET CHANTIERS	49000	ANGERS	46 920,00

*Sur 42 attributaires : 14 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 12 en Pays de la Loire, 15 en France*

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU LUNDI 10 FEVRIER 2020**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES</b>	<b>Marc LAFFINEUR, Vice-Président</b>
1	Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant total de 2 300 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 60 logements situés boulevard de Lattre de Tassigny, résidence « Bruxelles » dans le quartier Les Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.	
2	Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant total de 2 000 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 100 logements situés cité du Colombier, résidence « Colombier » dans le quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.	
3	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 2 637 000 € dans le cadre de la construction de 24 logements situés 6 rue du Grand Pin, résidence "le Bosquet" à Beaucouzé.	
	<b>EMPLOI ET INSERTION</b>	<b>Marc GOUA, Vice-Président</b>
4	Convention avec l'association « Léo Lagrange Ouest » de Trélazé dans le cadre du soutien à la création des emplois aidés d'un montant total de 5 400 €.	
5	Avenants et convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Jardin de Cocagne fixant les conditions de partenariat avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).	<b>Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président</b>
6	Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'IRT Jules Verne pour l'organisation du 2 <sup>ème</sup> Salon Alternance Manufacturing.	

	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</b></p> <p>7 Avenant au marché d'études environnementales correspond à une mission complémentaire de 2 550 € dans le cadre de l'extension de la Zone d'Aménagement Economique de la Petite Boitière au Plessis-Grammoire.</p> <p>8 Convention avec la Région des Pays-de-la-Loire relative au projet d'investissement de la SCICA Pomanjou attribuant une subvention de 17 700 € à cette société.</p> <p>9 Convention avec l'entreprise Anjou Serrurerie dans le cadre du projet d'extension d'un bâtiment industriel attribuant une subvention de 40 000 €</p>	<p><b>Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président</b></p>
	<p><b>INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE</b></p> <p>10 Dans le cadre de l'appel à projet Fonds Franco-Québécois de Coopération Décentralisée (Projet Numérique et Innovation Angers &amp; Québec - NIAQ), encaissement de la subvention accordée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et reversement à l'ESAIP et à la CCI (Chambre de Commerces et d'Industries) de Maine-et-Loire.</p> <p>11 Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association exposition florale pour soutenir l'organisation de l'évènement "Expo Flo".</p> <p>12 Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Institut de cancérologie de l'Ouest pour soutenir l'organisation de la conférence francophone d'Epidémiologie Clinique.</p>	<p><b>Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président</b></p> <p><b>Michel BASLÉ, Vice-Président</b></p>
	<p><b>DEPLACEMENTS</b></p> <p>13 Attribution du marché d'expertise comptable dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de transports urbains au groupement DG Conseil / RSM France</p>	<p><b>Bernard DUPRE, Vice-Président</b></p>

14	Versement d'indemnités à hauteur de 43 130 € proposé par la Commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux de la ligne B et C du tramway.	
15	Attribution de subventions à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo cargo neuf pour un montant total de 31 662 €.	
<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>		<b>Bernard DUPRE, Vice-Président</b>
16	Attribution du marché de services de télécommunications dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers, l'Agence de développement (ALDEV) et les communes d'Angers, des Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Bouchemaine, Saint-Clément-de-Place et le Plessis-Grammoire.	
17	Attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS d'Angers, ALDEV et différentes communes d'Angers Loire Métropole.	
18	Lancement de la consultation du marché de fourniture de papier pour offset, presse numérique et traceurs dans le cadre d'un groupement de commandes.	
19	Convention de partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publique auprès des communes et des autres organismes publics satellites qui en feront la demande.	
<b>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</b>		<b>Daniel DIMICOLI, Vice-Président</b>
20	Acquisition de parcelles non bâties situées à Ecuillé, aux lieudits "Le Champ Cormier", "Pièce du Cimetière" et "Les Carries", moyennant le prix de 86 442 €.	
21	Acquisition d'un ensemble immobilier situé à Cantenay-Epinard, au 22 rue d'Angers, moyennant le prix de 300 000 €.	
22	Acquisition d'un lot de copropriété, à usage de garage, Square Maurice Blanchard à Angers, auprès de l'Indivision FLORECK, moyennant le prix de 11 000 €.	
23	Echange de parcelles entre Angers Loire Métropole et la SAFER, sur des emprises foncières situées au lieudit les Forges à Angers, sans soulte.	
24	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 43 680 € dans le cadre de la construction de 6 logements individuels adaptés et financés en PLA Intégration sur Angers, Chemin de la Cerclère.	

25	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 170 678 € dans le cadre de l'Acquisition-Amélioration de 36 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Trélazé, Rues de la Manufacture, Belmo, François Cacheux et Simone Boisecq pour l'opération «Les Allumettes» - Halles D et E.	
26	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 86 955 € dans le cadre de la construction de 16 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La-Membrolle-sur-Longuenée, ZAC des Chênes pour l'opération « Les Chênes 3 ».	
27	Attribution d'une subvention à LogiOuest d'un montant de 61 089 € dans le cadre de la construction de 13 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Angers, Boulevard Albert Camus pour l'opération Résidence «Le Mondovi»	
28	Attribution d'une subvention à LogiOuest d'un montant de 61 089 € dans le cadre de la construction de 13 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Saint-Barthélemy d'Anjou, 259 rue Haute des Banchais pour l'opération Résidence «Les Bégonières»	
29	Dans le cadre de l'opération d'amélioration de l'habitat ancien privé Mieux chez moi 2, attribution de subventions pour 70 bénéficiaires, pour un montant total de 136 512 €.	
30	Dans le cadre du dispositif d'aides communautaire pour l'accession sociale à la propriété, attribution de 16 subventions d'un montant de 28 000 €.	
	<b>AMENAGEMENT RURAL</b>	<b>Franck POQUIN, Vice-Président</b>
31	Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'interprofession bio des Pays-de-la-Loire pour assurer l'organisation de la rencontre régionale sur la restauration collective bio et local sur le territoire d'Angers Loire Métropole.	
	<b>CYCLE DE L'EAU</b>	<b>Laurent DAMOUR, Vice-Président</b>
32	Avenant n°1 au marché de fourniture de chlore gazeux pour le traitement de l'eau potable pour prendre en compte le dimensionnement du système de stockage des stations de Loire-Authion.	
33	Attribution du marché de travaux de reconstruction du poste de refoulement des eaux usées « Maisons Rouges ».	



	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</b></p> <p>34 Convention avec l'Office de tourisme de la Vallée du Loire attribuant une subvention d'un montant de 2 000 € dans le cadre de l'itinéraire de cyclotourisme de la Vallée du Loir à Vélo.</p> <p>35 Attribution de subvention dans le cadre du soutien aux évènements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe de France de Basket masculin TOP 8 - les 21 et 22 mars 2020 - 10 000 €</li> <li>- Tournoi Pro Stars Angers Pays-de-la-Loire 2020 – du 2 au 5 septembre 2020 : 17 500 €</li> <li>- Fédération Française de cyclotourisme de Maine-et-Loire – du 7 au 8 décembre 2019 : 1 500 €</li> </ul>	<p><b>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</b></p>
	<p><b>AMENAGEMENT RURAL</b></p> <p>36 Demande de subvention au titre du FEDER et auprès des services de l'Etat pour la campagne d'animation 2020-2022.</p>	<p><b>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</b></p>
	<p><b>PROPRETE URBAINE</b></p> <p>37 Convention avec les associations Emmaüs et Ressourcerie des Biscottes pour le prélèvement d'objets en vue de leur valorisation, dans 6 déchèteries, afin de tenir compte de l'évolution du modèle économique et de la viabilité financière du nouveau dispositif, répondant ainsi aux prescriptions du CODEC.</p> <p>38 Attribution dans le cadre du dépôt au sol des déchets végétaux et gravats, de 2 marchés de travaux au Centre de Villechien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : Voirie et réseaux divers : société EIFFAGE pour un montant de 298 463,08 €, dont 18 804,38 € de tranche optionnelle</li> <li>- Lot 2 : Fourniture d'un pont-basculé : société Y pour un montant de 18 500 €.</li> </ul> <p>39 Avenants aux marchés PAPREC et VEOLIA pour acter la baisse du prix de rachat du papier recyclable.</p>	<p><b>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</b></p>

<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>		
40	Détermination du plafonds de prise en charge des coûts pédagogiques des formations réalisées dans le cadre du compte personnel de formation.	<b>Benoit PILET, Vice-Président</b>
41	Convention d'animation et de développement culturels avec le Département de Maine-et-Loire au titre de la saison 2019-2020.	<b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b>